



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les métiers et les formations de l'enseignement supérieur Culture 2024



Édito



© Laurent VU – SIPA / Ministère de la Culture

Maillant l'ensemble du territoire, le réseau des quatre-vingt-dix-neuf établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture offre non seulement des parcours de formation et de recherche couronnés par des diplômes partout reconnus, mais des espaces où les talents se révèlent, où les vocations prennent forme et où se construit la liberté de création.

De l'architecture au paysage en passant par le patrimoine, les arts visuels, le design, l'audiovisuel, le cinéma et toutes les nuances du spectacle vivant, ces établissements proposent des cursus spécialisés, en lien direct dès les premières années avec des professionnels en activité. Pour continuer de former des étudiants autonomes, créatifs et capables de s'adapter aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, ils ne cessent de travailler à améliorer la vie étudiante en leur sein, et leur rayonnement loin au-delà de nos frontières.

La diversité des filières constitue la richesse de ce réseau d'écoles mais pose aussi le défi de leur visibilité et de leur accès. C'est pourquoi je souhaite, à travers cette brochure, offrir une cartographie exhaustive et un outil clair à celles et ceux qui rêvent d'une carrière dans les métiers des arts et de la culture.

En mettant en lumière ces formations et leurs débouchés, j'espère que ce document contribuera à ouvrir l'enseignement supérieur Culture à tous les talents, quels que soient les origines sociales, les parcours ou les territoires de chacun. C'est le sens de mon engagement comme ministre de la Culture.

Rachida Dati

Ministre de la Culture

LES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANNECY

1 École supérieure d'art Anney Alpes

CLERMONT-FERRAND

2 ENSA

3 École supérieure d'art de Clermont

Métropole

GRENOBLE

4 ENSA

GRENOBLE — VALENCE

5 École supérieure d'art et design Grenoble
Valence

LYON

6 ENSA

7 École nationale supérieure des beaux-arts
de Lyon

8 Conservatoire national supérieur de musique
et de danse de Lyon

9 CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes

SAINT-ÉTIENNE

10 ENSA

11 École supérieure d'art et design Saint-Étienne

12 École supérieure d'art dramatique La Comédie

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BESANÇON

13 Institut supérieur des beaux-arts

DIJON

14 École nationale supérieure d'art

15 École supérieure de musique Bourgogne
Franche-Comté

CHALON-SUR-SAÔNE

16 École média art du Grand Chalon

BRETAGNE

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

17 École européenne supérieure d'art
de Bretagne

RENNES

18 ENSA

19 École supérieure d'art dramatique
du théâtre national de Bretagne

CENTRE-VAL DE LOIRE

BOURGES

20 École nationale supérieure d'art

ORLÉANS

21 École supérieure d'art et de design

TOURS

87 École supérieure d'art et de design
Tours-Angers-Le Mans

GRAND EST

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

22 École nationale supérieure du Centre national
des arts du cirque

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

23 École nationale supérieure des arts
de la marionnette

METZ — ÉPINAL

24/24 École supérieure d'art de Lorraine

NANCY

25 ENSA

26 École nationale supérieure d'art et de design

REIMS

27 École supérieure d'art et de design

STRASBOURG

28 ENSA

29 École supérieure d'art dramatique du théâtre
national de Strasbourg

STRASBOURG — MULHOUSE

30/30 Haute école des arts du Rhin

HAUTS-DE-FRANCE

AMIENS

31 École supérieure d'art et de design
d'Amiens Métropole

CAMBRAI

32 École supérieure d'art et de communication
de Cambrai

DUNKERQUE — TOURCOING

33 École supérieure d'art Dunkerque – Tourcoing

LILLE

34 ENSA (architecture et paysage)

35 Ecole Professionnelle supérieure d'Art
Dramatique de la région Hauts-de-France-
Ecole du Nord

36 École supérieure musique et danse
Hauts-de-France – Lille

TOURCOING

37 Le Fresnoy – Studio national des arts
contemporains

VALENCIENNES

38 École supérieure d'art et de design

ÎLE-DE-FRANCE

ASNIÈRES

39 Le Studio-École supérieure de comédiens
par alternance

BRY-SUR-MARNE

40 INA Campus

CERGY

41 École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

LA COURNEUVE

42 Pôle Sup'93, pôle d'enseignement supérieur
de la musique

LA PLAINE-SAINT-DENIS

43 Académie Fratellini, école supérieure
de cirque

MARNE-LA-VALLÉE

44 Ecole d'architecture de la ville
& des territoires Paris-Est

NANTERRE

45 École de danse de l'Opéra national de Paris

PARIS

46 École de Chaillot

47 ENSA de Paris-Belleville

48 ENSA de Paris-La Villette

49 ENSA de Paris-Malaquais

50 ENSA de Paris-Val-de-Seine

51 École du Louvre

52 Institut national du patrimoine

53 École nationale supérieure des arts décoratifs

54 École nationale supérieure des beaux-arts

55 École nationale supérieure de création
industrielle — Les Ateliers

56 Conservatoire national supérieur de musique
et de danse de Paris

57 Conservatoire national supérieur d'art
dramatique

58 La Fémis, école nationale supérieure
des métiers de l'image et du son

59 Pôle supérieur d'enseignement artistique
Paris-Boulogne-Billancourt

ROSNY-SOUS-BOIS

60 École nationale des arts du cirque
de Rosny-sous-Bois

VERSAILLES

61 ENSA

NORMANDIE

CHERBOURG-OCTEVILLE — CAEN

62 École supérieure d'arts et médias

LE HAVRE — ROUEN

63 École supérieure d'art et de design

ROUEN

64 ENSA

65 CEFEDM de Normandie

NOUVELLE-AQUITAINE

ANGOULÊME — POITIERS

67 École européenne supérieure de l'image

BIARRITZ

68 École supérieure d'art Pays Basque

BORDEAUX

69 ENSA (architecture et paysage)

70 École supérieure des beaux-arts de Bordeaux

71 École supérieure de théâtre Bordeaux
Aquitaine

72 Pôle d'enseignement supérieur musique
et danse Bordeaux Aquitaine

LIMOGES

73 École nationale supérieure d'art
et de design de Limoges

74 L'Académie de l'Union, École Supérieure
Professionnelle de Théâtre du Limousin

PAU

75 École supérieure d'art et de design
des Pyrénées

POITIERS

76 Pôle Aliénor

OCCITANIE

MONTPELLIER

77 ENSA

78 École supérieure des beaux-arts
de Montpellier Contemporain

79 École Nationale Supérieure d'Art
Dramatique Montpellier Languedoc-Roussillon

NÎMES

80 École supérieure des beaux-arts

TARBES

75 École supérieure d'art des Pyrénées

TOULOUSE

66 École supérieure des arts du cirque

81 ENSA

82/82 Institut supérieur des arts et du design
de Toulouse

PAYS DE LA LOIRE

ANGERS

83 École supérieure du Centre national
de danse contemporaine

NANTES

84 ENSA

85 École des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire

86 Le Pont supérieur, pôle d'enseignement
supérieur spectacle vivant Bretagne —
Pays de la Loire

ANGERS — LE MANS

87 École supérieure d'art et de design
Tours-Angers-Le Mans

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARLES

88 École nationale supérieure de la photographie

AVIGNON

89 École supérieure d'art

AIX-EN-PROVENCE

90 École supérieure d'art

91 Institut d'enseignement supérieur
de la musique Europe et Méditerranée

CANNES — MARSEILLE

92 École régionale d'acteurs de Cannes
et Marseille

93 Pôle national supérieur de danse Rosella
Hightower

MARSEILLE

94 ENSA

95 Institut national d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

NICE

96 Villa Arson, école nationale supérieure d'art

TOULON

97 École supérieure d'art et design Toulon
Provence Méditerranée

OUTRE-MER

LA RÉUNION

98 École supérieure d'art de La Réunion

77 Antenne de l'ENSA de Montpellier

MARTINIQUE

99 Campus caribéen des arts

TOULON

97 École supérieure d'art et design Toulon
Provence Méditerranée

OUTRE-MER

LA RÉUNION

98 École supérieure d'art de La Réunion

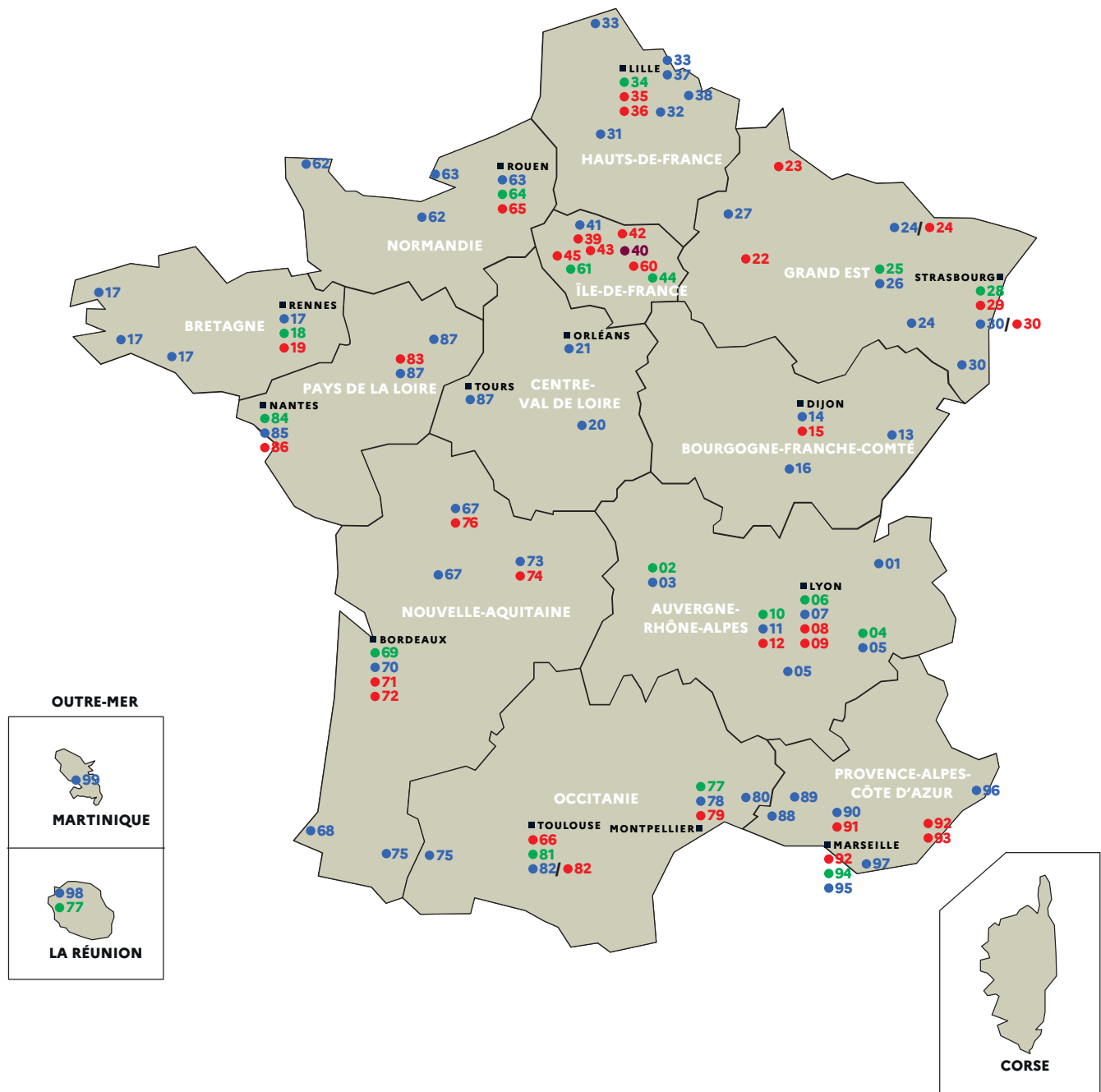
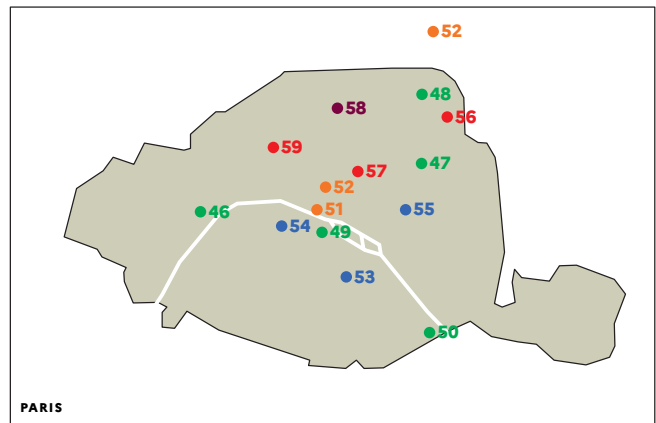
77 Antenne de l'ENSA de Montpellier

MARTINIQUE

99 Campus caribéen des arts

ENSA : école nationale supérieure d'architecture

- ARCHITECTURE ET PAYSAGE
- PATRIMOINE
- ARTS ET DESIGN
- SPECTACLE VIVANT
- CINÉMA ET AUDIOVISUEL



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE est un réseau de 99 établissements sous tutelle principale ou sous contrôle pédagogique du ministère de la Culture répartis sur tout le territoire qui accueille plus de 36 000 étudiants.

Axés sur la professionnalisation des étudiants, ces établissements forment à des métiers et des pratiques diversifiés relevant des domaines des arts visuels, du spectacle vivant, de l'audiovisuel, du design, du patrimoine, de l'architecture et du paysage.

Le présent document a pour objectif de présenter cette riche offre de formations composée de plus de 40 diplômes nationaux, dans le souci d'informer le public le plus large, au premier rang duquel les élèves de l'enseignement secondaire et leurs familles. Pour chaque domaine, sont aussi mis en avant les métiers auxquels préparent ces établissements.

99
ÉTABLISSEMENTS

+40
DIPLÔMES NATIONAUX

+36 000
ÉTUDIANTS

DOMAINE	ARCHITECTURE ET PAYSAGE	PATRIMOINE
nombre d'étudiants (année universitaire 2023-2024)	18 900	1 800
écoles	<p>20 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)</p> <p>École de Chaillot (département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine)</p>	<p>École du Louvre</p> <p>Institut national du patrimoine</p>
principaux diplômes	<p>bac +3 — Diplôme d'études en architecture (DEEA), conférant grade de licence</p> <p>bac +5 — Diplôme d'État d'architecte (DEA), confèrent grade de master — Diplôme d'État de paysagiste, confèrent grade de master</p> <p>bac +6 — Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)</p> <p>bac +7 — Double diplôme architecte-ingénieur, conférant grade de master</p> <p>post-master — Diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) — Diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA)</p> <p>bac +8 — Doctorat en architecture</p>	<p>bac +3 — Diplôme de 1^{er} cycle de l'École du Louvre, confèrent grade de licence</p> <p>bac +4 — Diplôme de muséologie de l'École du Louvre</p> <p>bac +5 — Diplôme de 2^e cycle de l'École du Louvre, conférant grade de master — Diplôme de restaurateur du patrimoine (INP), conférant grade de master — Diplôme spécial de muséologie, délivré en parallèle du Master « History of Art and Museum Studies » de Sorbonne Université, à Sorbonne Université Abu Dhabi</p> <p>bac +6 — Diplôme de Post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie</p> <p>bac +8 — Diplôme de 3^e cycle de l'École du Louvre — Cycle doctoral en lien avec une université (INP)</p>

ARTS ET DESIGN	SPECTACLE VIVANT musique, danse, théâtre, cirque, marionnettes	CINÉMA ET AUDIOVISUEL
11 400	3 800	340
<p>44 écoles supérieures d'art et de design : 10 établissements publics nationaux 34 écoles territoriales ou associatives</p> <p>(3 de ces écoles forment aux arts plastiques et au spectacle vivant)</p>	<p>33 établissements supérieurs : 7 forment en musique 7 forment en musique et en danse 1 forme en musique, danse et théâtre 3 forment en danse 4 en cirque 10 en théâtre 1 en marionnettes</p> <p>(3 de ces écoles forment aux arts plastiques et au spectacle vivant)</p>	<p>La Fémis (école nationale supérieure des métiers de l'image et du son)</p> <p>INA Campus (école de l'Institut national de l'audiovisuel)</p>
<p>bac +3 — Diplôme national d'art (DNA), conférant grade de licence</p> <p>bac +5 — Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de master — Diplômes d'écoles (ENSBA, ENSAD, ENSP Arles, ENSCI), conférant grade de master</p> <p>post-master en art et design — Diplômes post-master — Diplômes supérieurs de recherche en art / en design</p> <p>bac +8 — Cycle doctoral en lien avec une université</p>	<p>bac +2 ou bac +3 — Diplômes d'État (DE) de professeur de musique, de danse, de théâtre, de cirque — Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste-interprète (musicien, comédien, danseur, artiste de cirque, acteur-marionnettiste), délivré conjointement avec une licence universitaire</p> <p>bac +5 — Diplômes des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, conférant grade de master — Certificats d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique, de danse, d'art dramatique et aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique.</p> <p>bac +8 — Cycle doctoral en lien avec une université</p>	<p>bac +3 — Diplômes d'INA Campus : • Ingénierie sonore • Documentaliste multimédias • Motion Design – Conception graphique animée</p> <p>bac +5 — Diplômes d'INA Campus : • Production audiovisuelle, conférant grade de master • Patrimoines audiovisuels, conférant grade de master</p> <p>— Diplômes de La Fémis (Scripte ; conférant grade de master : Distribution-Exploitation ; Production ; Réalisation ; Scénario ; Image ; Son ; Montage ; Décor)</p> <p>bac +6 — Diplôme de La Fémis (Écriture et création de séries)</p> <p>bac +8 — Cycle doctoral en lien avec une université (La Fémis)</p>

Sommaire

- 02 LES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE
- 05 INTRODUCTION
- 10 ARCHITECTURE ET PAYSAGE**
- 20 PATRIMOINE**
- 30 ARTS ET DESIGN**
- 44 SPECTACLE VIVANT**
- 58 CINÉMA ET AUDIOVISUEL**

architecture et paysage

20

**ÉCOLES NATIONALES
SUPÉRIEURES
SOUS LA TUTELLE
DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

**L'ÉCOLE
DE CHAILLOT**

**ADMISSION POST-BAC
APRÈS EXAMEN DU DOSSIER
PUIS ENTRETIEN**

**DES DIPLÔMES CONFÉRANT
GRADE DE LICENCE,
MASTER ET DOCTORAT**

18 900
ÉTUDIANTS

**DES POSSIBILITÉS
D'ÉTUDIER
À L'ÉTRANGER**

92%
TAUX D'EMPLOI
À 3 ANNÉES DU DIPLÔME

**FORMATION CONTINUE
POUR LES PROFESSIONNELS
DU SECTEUR**

35
UNITÉS DE RECHERCHE

Les missions de l'architecte se diversifient : de la conception et réalisation de bâtiment et de l'intervention sur le bâti existant aux projets urbains, ruraux et paysagers ; de la recherche en architecture et de la prévention des risques majeurs dans la construction à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ; de la diffusion de la culture architecturale et urbaine au design ou à des métiers de décideurs publics dans les services de l'État et des collectivités territoriales.

L'ARCHITECTE : UN CONCEPTEUR DE PROJETS

Les projets confiés à l'architecte peuvent concerner des constructions neuves, des réhabilitations, des aménagements urbains et paysagers, etc. Ils peuvent résulter d'une commande privée de gré à gré ou d'un concours public. L'architecte (maître d'œuvre) les réalise pour le compte d'un commanditaire (maître d'ouvrage) et veille au respect de l'enveloppe budgétaire et des réglementations en termes de sécurité, de structures et de mise en œuvre de la construction, d'accessibilité et de développement durable. Les architectes s'insèrent aussi dans de nouveaux champs d'exercice, tels que l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, ou intègrent le milieu professionnel de la maîtrise d'ouvrage.

LES PARTENAIRES DE L'ARCHITECTE

On peut distinguer les prestataires qui participent à la conception du projet au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte est le mandataire (bureaux d'études techniques, économistes de la construction, paysagistes, urbanistes, sociologues, etc.) et ceux qui sont chargés des travaux de réalisation des bâtiments (entreprises de BTP, artisans).

UN DIPLÔME D'ÉTAT, DES STATUTS VARIÉS

Pour porter le titre d'architecte, il faut être titulaire du diplôme d'État d'architecte (« architecte diplômé d'État » – ADE¹) et de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Il faut également produire une attestation d'assurance civile professionnelle, respecter des règles de déontologie et être inscrit au tableau régional de l'Ordre des architectes. L'architecte maître d'œuvre peut exercer à titre individuel sous forme libérale, ou en tant qu'associé d'une société d'architecture, ou bien en tant que salarié d'un architecte ou d'une société d'architecture. Il peut également passer des concours de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale. La maîtrise d'ouvrage s'exerce en entreprises, chez des investisseurs institutionnels de l'immobilier privés ou publics (sociétés d'économie mixte, organismes HLM), des collectivités publiques (État, collectivités territoriales, etc.).

LE PAYSAGISTE

Le paysagiste concepteur applique la démarche du projet au domaine du paysage. Cette notion de « paysage » s'entend plus largement que la conception de « parcs et jardins ». Le paysagiste conçoit des projets et en suit la réalisation dans des contextes spatiaux, culturels et sociaux à différentes échelles. Il intervient dans des aménagements concernant l'espace public et urbain, les jardins contemporains et historiques, les espaces dévolus à la circulation, les réseaux liés à l'énergie, les sites en déshérence, les sites touristiques, les sites patrimoniaux et protégés, les espaces ruraux. Ses connaissances touchent aux propriétés des végétaux, aux techniques de construction, aux matériaux, à la perspective, à la topographie.

1. Anciennement diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (« architecte DPLG ») délivré jusqu'au 31 décembre 2007

ÉTUDIER DANS LES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

20 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), établissements publics administratifs placés sous la tutelle conjointe du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, délivrent le diplôme d'État d'architecte. Deux d'entre elles, à Bordeaux et à Lille, dispensent aussi une formation préparant au diplôme d'État de paysagiste.

2 autres écoles délivrent des diplômes reconnus par le ministère de la Culture comme équivalents aux diplômes nationaux : l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA) placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et l'École spéciale d'architecture (ESA) de Paris, fondée en 1865, association de droit privé.

L'École de Chaillot, département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine, établissement public placé sous l'autorité du ministère de la Culture, prépare principalement au diplôme de spécialisation en architecture (DSA) mention « architecture et patrimoine ».

Une formation pluridisciplinaire. La formation des architectes allie des enseignements propres à la discipline architecturale (le projet architectural et urbain, l'histoire et la théorie de l'architecture et de la ville, la représentation de l'espace), qui sont enrichis et articulés avec des savoirs issus d'autres disciplines (les arts, la sociologie, l'histoire, les sciences et techniques, l'urbanisme, le paysage, l'informatique, les langues vivantes). En lien étroit avec le monde professionnel, la formation inclut des périodes de stages réparties sur toute la durée des études. Elle intègre également les grandes transitions qui traversent nos sociétés : écologique, sociale et numérique.

Le ministère de la Culture exerce une tutelle pédagogique et scientifique sur l'ensemble des formations et assure l'unité des contenus.

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout étudiant titulaire du baccalauréat français ou équivalent, quelle que soit la filière, est libre de se porter candidat à l'entrée en première année de l'école d'architecture de son choix. L'inscription s'effectue en ligne via la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr). Les procédures d'admission aux études d'architecture se déroulent en deux phases :

- **l'examen du dossier** (déposé sur Parcoursup) à partir des résultats scolaires de l'enseignement secondaire ;
- **un entretien** obligatoire avec un jury pour tous les candidats admissibles, afin d'évaluer leur motivation.

Égalité des chances. Initiée en 2009, dans le cadre des actions menées en faveur de l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur Culture, une convention a été signée pour faciliter l'accès aux ENSA de lycéens issus d'établissements où se concentrent difficultés sociales et scolaires. Les signataires sont la Fondation Culture & Diversité, le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale et les ENSA de Bordeaux, Bretagne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Paris-Est, Marseille, Montpellier, Nantes, Normandie, Paris-La-Villette, Paris-Malaquais, Paris-Val-de Seine, Saint-Étienne, Strasbourg,

Toulouse et Versailles. Ce programme vise à informer les lycéens sur les études d'architecture et leurs débouchés professionnels, à les préparer aux procédures d'orientation et d'inscription dans les ENSA et à les accompagner pendant leur cursus.

CURSUS ET DIPLÔMES

Dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur, les études d'architecture dans les ENSA sont organisées en 3 cycles sur la base du schéma LMD (Licence, Master, Doctorat). Toutes les ENSA sont accréditées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et par le ministère de la Culture pour délivrer des formations conformes à ce schéma.

1^{er} CYCLE (3 ans)

Il conduit au diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant le grade de licence.

Ces trois années sont consacrées à l'acquisition des bases d'une culture architecturale, des processus de conception, de la compréhension et de la pratique du projet. Les titulaires du DEEA ont vocation à être employés par des agences d'architecture, d'urbanisme, d'architecture intérieure ou de design, des bureaux d'études et d'ingénierie, des entreprises du bâtiment et de travaux publics, des sociétés d'aménagement dans des missions préparatoires ou d'accompagnement de la conception.

2^e CYCLE (2 ans)

Il conduit au diplôme d'études d'état d'architecte (DEA) confèrent le grade master.

Ces deux années permettent d'acquérir la maîtrise des problématiques propres à l'architecture et de se préparer aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'architecture. Le DEA permet d'accéder à la conception et à toutes les fonctions de conseil, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, d'études techniques, d'urbanisme et d'aménagement en qualité de salarié. Les architectes diplômés d'État (ADE) peuvent également devenir agents publics de l'État ou des collectivités territoriales, pratiquer l'architecture d'intérieur ou exercer des missions de conseil pour le compte de l'État, de particuliers ou de collectivités territoriales. Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) réalise une **évaluation périodique des écoles**, condition de leur accréditation à délivrer les grades de licence et de master.

Des formations de premier ou deuxième cycle organisées par les écoles conjointement avec des universités conduisent aussi à des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur : licences professionnelles et masters préparant soit à la vie professionnelle, soit à la recherche. Au-delà de l'initiation à la recherche présente en deuxième cycle, un parcours spécifique permettant d'approfondir la **préparation à la recherche** est développé. Ce parcours permet la délivrance du DEA comportant une mention « recherche ».

1 ^{er} CYCLE	2 ^e CYCLE	POST-MASTER ET 3 ^e CYCLE
Diplôme d'études en architecture (DEEA), conférant grade de licence	Diplôme d'État d'architecte (DEA), conférant grade de master	Doctorat en architecture
		HMONP
	Diplôme d'État de paysagiste, conférant grade de master	
Double diplôme architecte-ingénieur, conférant grade de master (en 7 ans)		
		Diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA)
		Diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)

3^e CYCLE (3 ans)

Il conduit au doctorat en architecture.

Le diplôme de doctorat est délivré conjointement avec les universités. Les ENSA accueillent des doctorants au sein de leurs unités de recherche affiliées aux écoles doctorales des universités.

HABILITATION À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP) (1 an)

À l'issue du deuxième cycle, une formation complémentaire professionnalisante, pouvant être suivie à tout moment de la vie professionnelle de l'architecte, conduit à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). Elle comprend une formation théorique de 150 heures minimum et une mise en situation professionnelle de six mois minimum. Elle est ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte ou d'un diplôme équivalent. Elle permet d'endosser les responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre ainsi que l'inscription au tableau de l'Ordre des architectes.

AUTRES FORMATIONS POST-DEUXIÈME CYCLE (1 à 2 ans)

Après le deuxième cycle, des formations peuvent mener :

- à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA), diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; il existe à ce jour quatre mentions : projet urbain, maîtrise d'ouvrage (formulation de la commande et conduite de projet), risques majeurs, architecture et patrimoine. Ces formations permettent aux étudiants d'acquérir une spécialisation dans une de ces quatre mentions et, pour certains, de débiter un travail de recherche ;
- à des diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA) ; ces diplômes sanctionnent des formations dans des domaines spécialisés : design, scénographie, construction parasismique, architecture navale, architecture et philosophie. Ces formations peuvent aussi constituer des tremplins avant de s'engager dans un parcours doctoral.

Plusieurs écoles, affiliées à la Conférence des grandes écoles (CGE) préparent à des mastères spécialisés (MS).

DOUBLE-CURSUS

Quatorze écoles ont mis en place des doubles cursus **architecte-ingénieur** établis en partenariat avec de grandes écoles d'ingénieurs, qui conduisent à l'obtention des deux diplômes d'architecte et d'ingénieur, à l'issue de **7 années d'études** minimum (Paris-Belleville, Paris-Val de Seine, Paris-Est, Paris-Malaquais, Paris-La Villette, Bretagne, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Normandie, Toulouse, Versailles). Pour suivre cette double formation, les étudiants doivent faire preuve d'aptitudes scientifiques particulières et suivre des enseignements complémentaires de mise à niveau dans leurs écoles respectives.

L'ENSA Nantes a mis en place deux doubles cursus : architecte-manager avec Audencia et **architecte-urbaniste** avec l'université de Nantes. L'ENSA de Paris-Est quant à elle propose un double cursus d'architecte-paysagiste avec l'École de la nature et du paysage de Blois (INSA Centre Val de Loire).

DIPLÔME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE (3 ans)

La formation qui conduit au diplôme d'État de paysagiste conférant le grade de master est dispensée par les deux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSAP) de Bordeaux et de Lille, qui relèvent du ministère de la Culture, et aussi par l'École nationale supérieure du paysage de Versailles, sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, et par l'École de la nature et du paysage de Blois (INSA Centre-Val de Loire) qui relève du ministère chargé de l'Enseignement supérieur. La formation permet de valider 180 crédits européens.

L'accès à la première année s'effectue par un **concours** commun qui comporte une voie externe et une voie interne :

- la voie externe est ouverte aux titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de 2 années et ayant validé 120 crédits européens (ECTS) ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une dispense des titres requis ;
- la voie interne est ouverte aux étudiants ayant validé 120 crédits européens (ECTS) dans le cadre d'un cycle préparatoire d'études au paysage. Les ENSAP de Bordeaux et de Lille ont mis en place ce cycle préparatoire.

RECHERCHE ET FORMATION À LA RECHERCHE

Comme dans tout établissement d'enseignement supérieur, la recherche et la formation à la recherche sont présentes dans les ENSA qui rassemblent les disciplines concernées par les problématiques de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Trente-cinq unités de recherche, à l'origine de productions scientifiques reconnues dans le monde académique et professionnel, sont actuellement présentes dans les ENSA. Leurs équipes sont composées en majorité d'enseignants-chercheurs des écoles et de doctorants et, dans le cadre des unités mixtes de recherche (UMR), de chercheurs du ministère de la Culture, du CNRS et des universités. Elles coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers.

Toutes les unités de recherche habilitées par le ministère de la Culture sont évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Les relations de partenariat nouées par les ENSA avec les universités sont nombreuses et de divers ordres : 6 ENSA sont établissements-composantes d'universités, une ENSA est membre d'une Communauté d'universités et établissements (ComUE), alors que d'autres sont associées soit à des ComUE soit à des universités. Cela leur permet d'avoir des liens en matière de recherche, mais également de disposer d'une offre de services importante liée à la vie étudiante (santé, restauration, etc.)

Les enjeux relatifs au développement durable et à la transition énergétique entraînent un changement de paradigme. La participation de neuf écoles nationales supérieures d'architecture à des projets lauréats du programme Investissements d'avenir (Idex, I-Sites, Labex et Ecoles universitaires de recherche [EUR]) témoigne de la qualité de la recherche conduite au sein de ces établissements.

OUVERTURE À L'INTERNATIONAL

On constate une ouverture croissante des ENSA à l'international. Au fil du temps, les écoles ont noué de très nombreux partenariats avec des universités étrangères dans le monde entier et encouragent leurs étudiants à effectuer un semestre ou une année d'études à l'étranger, ou des périodes de stage, leur offrant ainsi des possibilités très variées de s'ouvrir à d'autres modes d'enseignement, de se confronter à d'autres cultures et d'apprendre d'autres langues. De façon symétrique, les ENSA accueillent des étudiants internationaux, ce qui contribue au brassage des cultures pendant le cursus de formation des étudiants. Cette ouverture se double de la possibilité d'effectuer des voyages d'études ou de participer à des ateliers intensifs organisés à l'étranger.

Aujourd'hui, sous l'effet de la mondialisation, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, véritables laboratoires d'invention de l'urbain, forment de nouveaux territoires d'expérimentation pour les étudiants des écoles d'architecture.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DIPLÔMANTE

Les écoles nationales supérieures d'architecture de Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Strasbourg et Versailles, ainsi que l'École spéciale d'architecture de Paris proposent une formation professionnelle continue diplômante aux salariés engagés dans la vie active dans le domaine de l'architecture, de la construction, de l'aménagement de l'espace.

Cette formation leur permet d'obtenir les diplômes du cursus de l'enseignement de l'architecture selon **un emploi du temps aménagé**.

Le 1^{er} et le 2^e cycle comprennent chacun 4 semestres et conduisent au diplôme d'études en architecture (DEEA) et au diplôme d'État d'architecte (DEA).

ADMISSION

En 1^{er} cycle, le postulant doit justifier d'une activité professionnelle dans le domaine de l'architecture, d'une durée variable selon le niveau d'études et l'expérience. Dans tous les cas, elle comprend l'équivalent d'au moins trois années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous l'autorité d'un architecte ou en partenariat avec un architecte. Les postulants doivent, en outre, satisfaire à des épreuves d'admissibilité destinées à évaluer leurs aptitudes.

Chaque année, entre 150 et 200 personnes bénéficient ainsi de la possibilité d'obtenir le DEEA et le DEA tout en poursuivant leur activité professionnelle.

UN LIEU DE FORMATION SPÉCIFIQUE

L'ÉCOLE DE CHAILLOT

L'École de Chaillot est le département formation de la Cité de l'architecture et du patrimoine établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Elle propose plusieurs cursus.

DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA), MENTION ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

La formation se déroule en 2 ans, à raison de deux jours de cours tous les quinze jours. Elle est destinée à des architectes qui recherchent une spécialisation dans le domaine de la conservation, de la restauration, de la mise en valeur, de la transformation et de la réutilisation des édifices et des centres anciens. Couvrant l'ensemble du champ architectural, urbain et paysager, cette formation transmet les connaissances historiques, culturelles, techniques, administratives et législatives nécessaires. Elle permet d'acquérir des connaissances indispensables pour le concours d'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) et celui d'architecte et urbaniste de l'État (AUE). Le DSA est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau post-master.

DOCTORAT

L'École de Chaillot instaure et développe des pratiques de recherche depuis 2013. Trois volets les illustrent désormais : le doctorat pour les élèves et diplômés de l'école, les séminaires doctoraux avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et deux journées d'études par an. Le doctorat à l'École de Chaillot a été mis en place par la signature d'une convention en juillet 2015 avec l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il s'agit d'une convention de partenariat relative à l'accès au doctorat par la formation continue. Sont concernés les diplômés et les élèves de l'école qui souhaitent s'inscrire en doctorat. Cette convention permet d'accueillir ces postulants à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans quatre écoles doctorales : archéologie, histoire, histoire de l'art et géographie. La particularité de cette convention est qu'elle repose sur une double direction de thèse.

ÉCOLE D'APPLICATION DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT

Conjointement avec l'École des ponts ParisTech agissant pour le ministère de la Cohésion des territoires, l'École de Chaillot organise, pour le compte du ministère de la Culture, la formation post-concours d'une année des architectes et urbanistes de l'État.

ACTIONS INTERNATIONALES

L'école conçoit et met en œuvre à l'étranger, en liaison avec des instituts ou des universités, des cours spécialisés dans le domaine du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle participe également à des missions de conseil et d'expertise à la demande de gouvernements ou pour le compte d'organisations internationales.

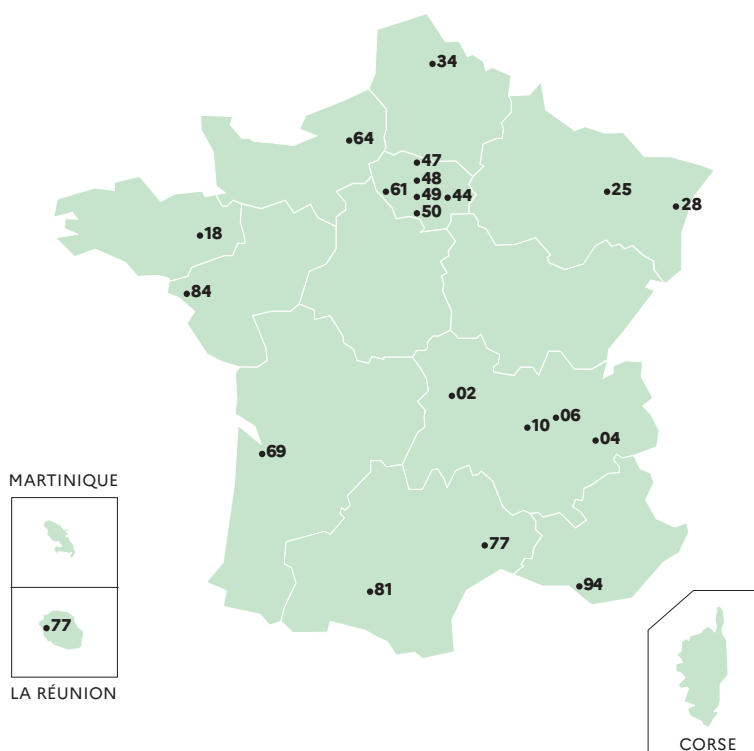
FORMATION CONTINUE

Forte de son expérience dans le secteur de l'architecture et du patrimoine, l'école met en œuvre des formations à destination du grand public, des enseignants et chercheurs, des élus et des professionnels de la maîtrise d'ouvrage.

46 École de Chaillot

Cité de l'architecture et du patrimoine
1, place du Trocadéro et du 11-novembre 75116 Paris
Tél. : 01 58 51 52 94
www.citedelarchitecture.fr/fr/article/ecole-de-chaillot

LES 20 ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE PLACÉES SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

02 École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand

85, rue du Docteur-Bousquet
63100 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 34 71 50

www.clermont-fd.archi.fr

04 École nationale supérieure d'architecture de Grenoble

60, avenue de Constantine
BP 2636
38036 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 69 83 00

www.grenoble.archi.fr

06 École nationale supérieure d'architecture de Lyon

3, rue Maurice-Audin
BP 170
69512 Vaulx-en-Velin Cedex
Tél. : 04 78 79 50 50

www.lyon.archi.fr

10 École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne

1, rue Buisson
BP 94 42003
Saint-Étienne Cedex 1
Tél. : 04 77 42 35 42

www.st-etienne.archi.fr

BRETAGNE

18 École nationale supérieure d'architecture de Bretagne

44, boulevard de Chézy
CS 16427
35064 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 29 68 00

www.rennes.archi.fr

GRAND EST

25 École nationale supérieure d'architecture de Nancy

2, rue Bastien-Lepage
BP 40435
54001 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 30 81 00

www.nancy.archi.fr

28 École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg

8, boulevard Wilson
BP 10037
67068 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 32 25 35

www.strasbourg.archi.fr

HAUTS-DE-FRANCE

34 École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille

2, rue Verte
59650 Villeneuve-d'Ascq
Tél. : 03 20 61 95 50

www.lille.archi.fr

ÎLE-DE-FRANCE

44 École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est

10-12, avenue Blaise-Pascal
Champs-sur-Marne
77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. : 01 60 95 84 00

www.paris-est.archi.fr

47 École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville

60, boulevard de la Villette
75019 Paris
Tél. : 01 53 38 50 00

www.paris-belleville.archi.fr

48 École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

144, avenue de Flandre
75019 Paris
Tél. : 01 44 65 23 00

www.paris-lavillette.archi.fr

**49 École nationale supérieure
d'architecture de Paris-Malaquais**

14, rue Bonaparte
75272 Paris Cedex 06
Tél. : 01 55 04 56 50
www.paris-malaquais.archi.fr

**50 École nationale supérieure
d'architecture de Paris-Val de Seine**

3/15, quai Panhard-et-Levassor
75013 Paris
Tél. : 01 72 69 63 00
www.paris-valdeseine.archi.fr

**61 École nationale supérieure
d'architecture de Versailles**

5, avenue de Sceaux BP 20674
78006 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 07 40 00
www.versailles.archi.fr

NORMANDIE

**64 École nationale supérieure
d'architecture de Normandie**

27, rue Lucien-Fromage
BP 04
76161 Darnétal Cedex
Tél. : 02 32 83 42 00
www.rouen.archi.fr

NOUVELLE-AQUITAINE

**69 École nationale supérieure
d'architecture et de paysage
de Bordeaux**

740, cours de la Libération
BP 70109
33405 Talence Cedex
Tél. : 05 57 35 11 00
www.bordeaux.archi.fr

OCCITANIE

**77 École nationale supérieure
d'architecture de Montpellier**

179, rue de l'Esperou
34093 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04 67 91 89 89
www.montpellier.archi.fr

**81 École nationale supérieure
d'architecture de Toulouse**

83, rue Aristide-Maillol
BP 10629
31106 Toulouse Cedex 1
Tél. : 05 62 11 50 50
www.toulouse.archi.fr

PAYS DE LA LOIRE

**84 École nationale supérieure
d'architecture de Nantes**

6, quai François-Mitterrand
BP 16202
44262 Nantes Cedex 2
Tél. : 02 40 16 01 21
www.nantes.archi.fr

PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

**94 École nationale supérieure
d'architecture de Marseille**

IMVT
2, place Jules Guesde
13003 Marseille
Tél. : 04 91 82 71 00
www.marseille.archi.fr

LA RÉUNION

77 Antenne de l'ENSA de Montpellier

Angle des rues du 20 décembre 1848
et de Cherbourg
BP306
97827 Le Port Cedex
Tél. : 00 (262) 02 62 45 71 70
www.lareunion-archi.fr/fr/

DEUX AUTRES ÉCOLES

Elles délivrent des diplômes reconnus
comme équivalents aux diplômes
d'architecte délivrés dans les ENSA
(diplôme d'État et Habilitation).

**Institut national des sciences
appliquées (INSA) de Strasbourg**

(établissement public relevant
du ministère chargé
de l'enseignement supérieur)
24, boulevard de la Victoire
67084 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 14 47 00
www.insa-strasbourg.fr

**École spéciale d'architecture
(ESA Paris)**

(établissement privé)
254, boulevard Raspail
75014 Paris
Tél. : 01 40 47 40 47
www.esa-paris.fr

OÙ S'INFORMER

Ministère de la Culture
Direction générale des patrimoines
Service de l'architecture
Sous-direction de l'enseignement
supérieur et de la recherche
en architecture
Bureau de l'enseignement
et de la recherche
182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
Tél. : 01 40 15 32 91

Des informations détaillées
sur le site internet du ministère :
[www.culture.gouv.fr/Thematiques/
Architecture/
Formations-Recherche-Metiers](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers)

UNE PLATEFORME SCIENTIFIQUE, TECHNOLOGIQUE ET PÉDAGOGIQUE

LES GRANDS ATELIERS INNOVATION ARCHITECTURE (GAIA)

Les Grands Ateliers permettent aux élèves architectes et ingénieurs de concevoir et de réaliser, dans le cadre de modules pédagogiques intégrés à leur cursus, des prototypes de bâtiments, la plupart du temps à l'échelle 1. Cette pédagogie met en œuvre une véritable mixité culturelle associant, chaque fois que possible, l'architecture, les arts, le design, les sciences de l'ingénieur, les sciences sociales et le monde industriel.

Les Grands Ateliers ont également vocation à développer la recherche française en architecture et à diffuser largement la culture scientifique, technique et industrielle autour de l'habitat écoresponsable et de la ville durable pour mieux faire face aux changements qui touchent notre société.

LE PROJET «ATELIER MATIÈRE À CONSTRUIRE» (AMÀCO)

Amàco a pour objet la connaissance et la compréhension de la matière réelle constitutive des matériaux. Avec ce projet, les Grands Ateliers ont été lauréats en 2012 de l'appel à projets Initiatives d'excellence en formations innovantes (IDEFI) des Investissements d'avenir (PIA), en association avec l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'École supérieure de physique et chimie industrielle – ParisTech (ESPCI).

LE PROJET PRINT ARCH

Les Grands Ateliers portent ce projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « challenge numérique » sur la thématique « Prototype et impression 3D » pour le secteur de la construction et de l'architecture.

CHAIRE HABITAT DU FUTUR

En réponse à un appel à projets du ministère de la Culture, les ENSA de Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et Clermont-Ferrand ont créé en 2017 aux Grands Ateliers, avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur, des bailleurs sociaux et des entreprises industrielles, une chaire partenariale d'enseignement et de recherche qui vise à développer l'expérimentation et le prototypage, notamment dans le domaine du logement économique, adaptable et éco-responsable.

— **Les Grands Ateliers**

Boulevard de Villefontaine
BP 43
38092 Villefontaine
Tél. : 04 74 96 88 70
www.lesgrandsateliers.org

CONCOURS POUR EXERCER LE MÉTIER D'ARCHITECTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT (AUE)

Ce concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte (DPLG ou DEA+HMONP) et comporte deux options : « patrimoine architectural, urbain et paysager » et « urbanisme et aménagement ». Il est suivi d'une formation d'un an, commune aux deux options, assurée conjointement par l'École de Chaillot et par l'École des Ponts-ParisTech.

Une préparation au concours est dispensée à l'ENSA de Versailles.

Les architectes et urbanistes de l'État (AUE) ont vocation à occuper des emplois de haut niveau dans la fonction publique. Ils contribuent, par leurs compétences techniques, scientifiques, administratives, économiques, à la mise en œuvre des politiques publiques visant à la promotion de la qualité du cadre de vie. Ils exercent des fonctions dans l'architecture, l'urbanisme, la construction, l'aménagement du territoire, l'environnement et le patrimoine, généralement dans des services déconcentrés du ministère de la Culture (essentiellement les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, où ils exercent les missions d'architectes des bâtiments de France) et du ministère de la Cohésion des territoires (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directions départementales des territoires) ou dans des services d'administration centrale.

→ www.citedelarchitecture.fr/fr/article/formation-des-architectes-et-urbanistes-de-letat

ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES (ACMH)

Ce concours sur épreuves est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu par l'État et de la HMONP, ou présentant des qualifications équivalentes.

Les architectes en chef des Monuments historiques sont des fonctionnaires, maîtres d'œuvre hautement qualifiés des travaux de restauration des monuments classés appartenant à l'État et assurant des missions de conseil auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour les circonscriptions dont ils ont la charge. Par ailleurs, ils effectuent des missions de maîtrise d'œuvre à titre libéral, sans limitation territoriale, soit à la demande des propriétaires privés, soit en répondant aux appels d'offres des collectivités locales et des établissements publics.

→ www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/architecture/Formations-recherche-et-metiers/Les-metiers-de-l-architecture-et-du-paysage/Les-concours-de-la-fonction-publique

ENSEIGNANT-CHERCHEUR EN ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

Les postulants au rang de maîtres de conférences doivent être titulaires d'un doctorat ou de diplômes jugés équivalents. Pour accéder au corps des professeurs des écoles d'architecture, il faut être titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) ou, à défaut, justifier de titres, diplômes, travaux ou qualifications adéquats. Dans les deux cas, il faut préalablement que les candidats soient qualifiés par le Conseil national des enseignants-chercheurs en école d'architecture (CNECEA).

→ www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-de-l-enseignement

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARCHITECTE VOYER DE LA VILLE DE PARIS

Ce concours est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu par l'État.

Les architectes voyers traitent des dossiers de permis de construire, des projets de différentes opérations d'aménagement tant dans le cadre des ZAC (zones d'aménagement concerté) qu'en secteur diffus. Dans les agences d'études d'architecture, ils sont chargés de tous les problèmes concernant les équipements de la ville. À la direction de l'aménagement urbain et de la construction, à la direction de la voirie et des déplacements et à la direction des parcs, jardins et espaces verts, ils étudient les dossiers liés à l'environnement, aux espaces publics et à la réglementation.

→ www.paris.fr/emploi

INGÉNIEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les architectes peuvent se présenter au concours d'ingénieur territorial.

Les ingénieurs des collectivités territoriales exercent leurs fonctions dans les domaines de l'ingénierie, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement rural ou urbain, de l'environnement, de l'informatique ou tout autre domaine à caractère scientifique ou technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale.

→ Centre national de la fonction publique territoriale : www.cnfpt.fr

patrimoine

**ÉCOLE
DU LOUVRE**

**ADMISSION SUR CONCOURS
OU SUR AVIS D'UN JURY**

**INSTITUT NATIONAL
DU PATRIMOINE**

**DES DIPLÔMES CONFÉRANT
GRADE DE MASTER**

1800
ÉTUDIANTS

**DE NOMBREUX MÉTIERS
DANS LA FONCTION
PUBLIQUE**

89%
TAUX D'EMPLOI
À 3 ANNÉES DU DIPLÔME

**FORMATION CONTINUE
POUR LES PROFESSIONNELS
DU DOMAINE**

LES MÉTIERS DES MUSÉES DE FRANCE

Les activités scientifiques des musées de France sont assurées sous la responsabilité d'un personnel scientifique : les conservateurs du patrimoine et les attachés de conservation. Ces activités scientifiques sont très larges : politique d'acquisition, inventaire, récolement et étude des œuvres, présentation permanente ou temporaire des collections, commissariat d'expositions, définition des politiques culturelles (visites guidées, ateliers, publications, multimédia). Des professionnels exerçant des métiers spécifiques concourent à la réalisation de l'ensemble de ces missions : les régisseurs (mouvements d'œuvres, conservation préventive), les chargés d'études documentaires (bibliothèque, documentation), les personnels chargés du multimédia et des réseaux sociaux, les responsables des services des publics (développement des publics, partenariats avec les acteurs du champ touristique et du champ social), les médiateurs (activités pédagogiques de transmission du savoir).

Les chargés d'études documentaires participent activement, aujourd'hui, à la gestion des nouveaux supports de communication, des bases documentaires et des ressources électroniques, au traitement des fonds, aux relations avec le public, à l'action culturelle et éducative. Ils peuvent également assurer les fonctions de régisseur, et être responsables des questions de conservation préventive, superviser les mouvements d'œuvres internes et externes, être en relation avec les transporteurs privés, les compagnies d'assurance et les professionnels de la conservation-restauration.

D'autres acteurs contribuent à la vie d'un musée, pour administrer l'ensemble des activités scientifiques et culturelles, pour garantir l'ouverture au public, assurer la sécurité et la sûreté des personnes, des collections et des bâtiments : professionnels de l'administration, de la surveillance et de la communication.

Les professionnels extérieurs. Le fonctionnement d'un musée requiert également l'intervention régulière de professionnels extérieurs hautement qualifiés dans le domaine de la conservation-restauration (conservation préventive, conservation curative et restauration), d'architectes et architectes muséographes, de professionnels du multimédia et de l'édition, d'artistes (plasticiens, musiciens, comédiens, danseurs...) ainsi que de guides-conférenciers, titulaires de la carte professionnelle, en charge des visites guidées. Par ailleurs le musée est amené à travailler avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs qui font la vie d'un territoire.

Des statuts divers. Les musées de France peuvent dépendre de l'État, de collectivités territoriales ou bien d'associations d'intérêt public. De ce fait, les professionnels qui y travaillent relèvent soit de la fonction publique de l'État, soit de la fonction publique territoriale (principalement villes, intercommunalités et conseils départementaux), soit du droit privé en tant que salarié ou libéral. Pour exercer dans les musées de France dépendant de l'État ou des collectivités territoriales, il est nécessaire de réussir un concours.

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

Qu'il exerce au sein de la Ville de Paris, dans une collectivité territoriale ou dans un des services de l'État, le conservateur du patrimoine est **un scientifique de haut niveau** qui assume des **responsabilités administratives et d'encadrement**.

Il est recruté par un concours dont les lauréats suivent, au sein de l'Institut national du patrimoine, une formation initiale de 18 mois.

Ce métier se décline en cinq spécialités : archéologie, archives, monuments historiques et inventaire, musées, patrimoine scientifique technique et naturel.

La constitution, la préservation et la transmission du patrimoine sont au cœur de l'exercice de ce métier. En s'appuyant sur ses compétences scientifiques et sur les outils législatifs et réglementaires existant, le conservateur du patrimoine sélectionne des œuvres, des fonds, des objets et des monuments appelés à faire partie du patrimoine national. En relation avec le monde de **la recherche**, il les étudie, les met en valeur, et les porte à la connaissance du plus large public. Avec les restaurateurs, il veille à préserver leur intégrité et à assurer leur pérennité. Ces missions s'accomplissent dans le cadre du **service public** : avec les équipes qu'il anime, sous l'autorité de sa hiérarchie et de ses tutelles, le conservateur conçoit et met en œuvre la politique de son service ou de son établissement. C'est un métier ouvert sur le monde et qui participe à la construction des territoires. Il est en prise avec les enjeux et les mutations de la société contemporaine et fortement inscrit dans des réseaux internationaux. La mobilité entre spécialités, tout comme entre fonctions publiques, est encouragée durant la carrière du conservateur. Des dispositifs permettant de construire des parcours individuels de recherche sont aussi à sa disposition pour développer ses compétences scientifiques tout au long de sa vie active.

RESTAURATEUR DU PATRIMOINE

Le restaurateur du patrimoine est **un expert de la conservation-restauration** des collections patrimoniales. Il définit, par l'étude des objets, un protocole spécifique de traitement de restauration en concertation avec le responsable juridique de l'œuvre, le conservateur du patrimoine, ainsi qu'avec les autres acteurs de la chaîne patrimoniale (scientifiques, artistes, métiers d'art, etc.). Son expertise s'applique à un objet ou une collection, dans sa spécialité (peintures, sculptures, collections archéologiques ou ethnologiques, arts textiles, photographie, mobilier, objets d'art métalliques, etc.).

Le restaurateur est celui qui, par **son travail sur la matière constitutive des objets et sa connaissance approfondie des matériaux**, permet la transmission mais aussi la présentation des collections dans toutes leurs dimensions.

En application du code du patrimoine, **le restaurateur du patrimoine est habilité à travailler sur les collections des musées de France**. Il peut exercer ses activités en tant qu'entrepreneur indépendant (pour la majorité) ou en tant que salarié d'institutions patrimoniales ou d'associations, sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, pour des collectivités territoriales, des musées nationaux, des muséums, des monuments historiques, des bibliothèques ou des services d'archives.

LES FORMATIONS

L'ÉCOLE DU LOUVRE

Établissement d'enseignement supérieur du ministère de la Culture, l'École du Louvre dispense un enseignement d'archéologie, d'histoire de l'art et des civilisations, de techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Sa pédagogie associe cours théoriques et approches concrètes, et s'appuie sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets conservés dans les collections). Elle est mise en œuvre par un corps enseignant composé en majorité de conservateurs de musée et de professionnels du patrimoine.

L'École du Louvre propose à ses élèves de nombreux partenariats pédagogiques avec des établissements d'enseignement supérieur français et étrangers. Adhérente à la charte Erasmus, elle développe également un programme Égalité des chances mené avec la Fondation Culture & Diversité.

1^{er} CYCLE (3 ans)

Admission en premier cycle

Pour l'accès en première année de premier cycle, la procédure d'admission des candidats se déroule en deux phases :

- l'examen du dossier à partir des résultats scolaires de l'enseignement secondaire dans le cadre de la procédure nationale post-bac Parcoursup ;
- des épreuves écrites de concours pour les candidats retenus. Les candidats ayant suivi la spécialité Histoire des arts au lycée sont sélectionnés d'office pour les épreuves écrites.

Des équivalences permettent d'intégrer l'école en deuxième ou en troisième année pour les étudiants ayant suivi des cursus en spécialité Histoire de l'art ou Archéologie.

Le concours de la Banque d'épreuves littéraires (BEL) des écoles normales supérieures permet de candidater en troisième année pour les candidats présentant l'épreuve d'histoire de l'art.

Cursus et diplôme

L'enseignement s'organise autour de deux grands modules : les cours généraux, tronc commun à tous les élèves, et les cours de spécialité.

Les cours généraux se déploient autour du cours d'histoire générale de l'art, colonne vertébrale de l'enseignement, qui, selon un découpage par périodes chronologiques, aires culturelles ou géographiques, assure une connaissance synthétique de l'histoire de l'art, des origines à nos jours. Cette approche globale est complétée par des travaux dirigés devant les œuvres, organisés dans différents musées et monuments. Intégrés au tronc commun, des cours d'initiation aux domaines et disciplines de l'histoire de l'art, des cours d'histoire des techniques de création, d'initiation à la muséologie, d'initiation à l'iconographie sont répartis tout au long des trois années de ce premier cycle. Parallèlement à cet enseignement général, 31 disciplines composent le champ des cours organiques, parmi lesquelles l'élève aura à choisir sa spécialité. Ces cours issus de la recherche s'accompagnent de cours de synthèse,

de travaux pratiques, de séminaires, de cours d'épigraphie. Des cours de langues vivantes appliquées à l'histoire de l'art et des dispositifs d'aide à la réussite (méthodologie, tutorat, etc.) sont déclinés pendant les trois années.

Le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre sanctionne ces trois années d'études. Il confère le grade de licence.

Partenariats

Dans le cadre du premier cycle, l'École du Louvre propose des enseignements en partenariat avec d'autres institutions : séjours d'études Erasmus en 3^e année, parcours licence « Histoire de l'art et préparation à la restauration » avec l'université Paris Ouest Nanterre La Défense et le musée Rodin.

2^e CYCLE (2 ans)

Chaque année de ce cycle est sanctionnée par un diplôme.

Admission en première année de deuxième cycle

Le candidat doit satisfaire à l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme de premier cycle de l'École du Louvre, obtenu en quatre années maximum, avec une moyenne de 14/20 entre l'écrit et l'oral à l'examen du cours de spécialité de troisième année de premier cycle ;
- être diplômé de l'enseignement supérieur des universités françaises ou étrangères, spécialité en histoire de l'art et archéologie, niveau bac +3 minimum (licence obtenue avec une moyenne de 12/20 minimum), et après avis favorable de la commission de scolarité de l'École du Louvre, dans la limite des places disponibles.

Cursus et diplôme

La première année, axée sur la muséologie, permet l'acquisition de connaissances dans le domaine des musées et du patrimoine par une approche analytique et critique des secteurs scientifiques, administratifs et techniques liés à la conservation, à l'étude, à la présentation et à la diffusion du patrimoine. Répartie en deux semestres, elle comprend également un enseignement d'histoire de l'art, des cours de langues étrangères, des séminaires et une première expérience de recherche avec la rédaction d'un mémoire d'étude.

Le diplôme de muséologie de l'École du Louvre sanctionne cette première année de deuxième cycle.

Admission en seconde année de deuxième cycle

L'accès en seconde année s'effectue sur dossier. Le candidat doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme de muséologie de l'École du Louvre ;
- être titulaire d'un master 1 spécialité histoire de l'art et archéologie, ou en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art, d'un diplôme de niveau reconnu équivalent.

Une commission de sélection arrête la liste des admis.

Cursus et diplôme

La seconde année permet de choisir un des parcours proposés : histoire de l'art appliquée aux collections, muséologie, biens sensibles, provenances et enjeux internationaux, marché de l'art, médiation, régie des œuvres et conservation préventive. Elle comporte des séminaires, la rédaction d'un mémoire de recherche ou d'un mémoire de stage selon le parcours choisi, un stage obligatoire (en France ou à l'international) et un cours de langue étrangère. Les séminaires sont placés sous la direction scientifique de conservateurs ou de spécialistes du patrimoine ou de professeurs des universités.

Le diplôme de deuxième cycle sanctionne le deuxième cycle. Il confère le grade de master.

Partenariats

Dans le cadre du deuxième cycle, l'École du Louvre propose deux doubles diplômes dans les domaines de la recherche et du management des entreprises culturelles (Sciences Po Paris et l'ESSEC).

Dans un souci d'ouverture, elle développe aussi des enseignements en partenariat avec un grand nombre d'autres institutions en France et à l'international : grandes écoles, universités, département de recherche.

POST-MASTER (1 an) ET 3^e CYCLE (3 ans)

Admission en post-master et en troisième cycle

Le candidat doit être titulaire du diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre ou d'un master d'histoire de l'art et/ou d'archéologie ou d'un master en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art.

Cursus et diplôme

- Le Post-Master Recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie s'adresse aux titulaires d'un Master 2 obtenu à l'École du Louvre (toutes spécialités) ou d'un Master 2 en histoire de l'art, archéologie ou muséologie des universités qui envisagent de poursuivre une thèse, en troisième cycle à l'École du Louvre ou en doctorat en co-encadrement avec une des 22 universités partenaires de l'établissement.
- Le diplôme de Post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie sanctionne cette année de préparation à la thèse.
- Le troisième cycle, consacré à la recherche, clôture le cursus complet des études. L'encadrement d'une thèse est assuré par un directeur de recherche ou conjointement par deux directeurs si l'élève est inscrit en doctorat dans une université ayant fait l'objet d'une convention de co-encadrement avec l'École du Louvre.

Le choix du sujet et du directeur de recherche doit être approuvé par la commission de validation de la recherche. Des séminaires d'histoire de l'art et muséologie, des journées d'étude, des séminaires intensifs en partenariat et des ateliers méthodologiques accompagnent les élèves dans leur recherche.

Le diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre sanctionne ces trois années de recherche.

À noter : un diplôme libre permet de réaliser une thèse selon des modalités plus souples que celles du modèle doctoral.

Partenariats

Dans le cadre du troisième cycle, l'École du Louvre développe des partenariats de co-encadrement avec un grand nombre d'universités et établissements de recherche en France et à l'international.

CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (1 an)

L'École du Louvre propose une classe préparatoire aux concours de conservateur du patrimoine (État, collectivités territoriales) organisé par l'Institut national du patrimoine.

Cette classe préparatoire est accessible sous certaines conditions de diplômes et après entretien. Ses objectifs consistent moins à fournir des connaissances qu'à perfectionner le savoir-faire des candidats dans les différents types d'épreuves de ce concours.

51 École du Louvre

Palais du Louvre
Place du Carrousel Porte Jaujard
75001 Paris
Tél. : 01 55 35 18 00
www.ecoledulouvre.fr

L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE (INP)

L'Institut national du patrimoine est un établissement d'enseignement supérieur du ministère de la Culture qui a pour missions :

- le recrutement par concours de la fonction publique et la formation des conservateurs du patrimoine;
- la sélection par concours et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques.

Chaque année, l'Inp accueille une cinquantaine d'élèves conservateurs et une vingtaine d'élèves restaurateurs.

LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE

Les élèves conservateurs du patrimoine sont recrutés dans cinq spécialités : archéologie ; archives ; monuments historiques et inventaire ; musées ; patrimoine scientifique, technique et naturel.

Concours de la fonction publique

L'Inp organise les concours externes et internes de recrutement des conservateurs du patrimoine pour le compte de l'État, de la Ville de Paris et du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Les concours externes sont ouverts aux ressortissants européens et sont accessibles, sans condition d'âge, aux titulaires d'une licence ou d'un titre équivalent. Les concours internes sont accessibles aux agents publics pouvant justifier d'au moins quatre années de service.

Calendrier

Les inscriptions ont lieu en février-mars de chaque année, les épreuves écrites se déroulent en juillet, les épreuves orales en octobre. La rentrée des élèves s'effectue en janvier de l'année suivante. Les élèves admis ont le statut d'élèves fonctionnaires et sont rémunérés.

La classe Prépa Talents

Pour favoriser la diversité dans le recrutement, l'INP propose une prépa Talents pour accompagner les candidats aux concours externes de conservation du patrimoine en leur apportant un soutien pédagogiques renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur.

La formation d'application (18 mois)

La formation des élèves conservateurs fait alterner enseignements théoriques, séminaires pratiques et stages en milieu professionnel, en France et à l'étranger. Les enseignements abordent le patrimoine sous l'angle du droit, de l'économie, de la gestion, du management, de la communication, des aménagements de bâtiments, de la conservation-restauration, de la diffusion, des nouvelles technologies, de l'éducation artistique et culturelle, etc. Les élèves sont également formés à la déontologie du métier de conservateur et aux valeurs du service public. Ils suivent aussi des enseignements spécifiques correspondant à leur spécialité.

La formation d'étudiants et de professionnels étrangers

L'Inp accueille des stagiaires internationaux qui peuvent suivre l'intégralité de cette formation de 18 mois et recevoir le diplôme international d'études en conservation du patrimoine, ou bien bénéficier d'une formation personnalisée (environ 2 mois) intégrant séminaires et stages.

LA FORMATION DE RESTAURATEUR DU PATRIMOINE

La formation de restaurateur du patrimoine recouvre sept spécialités : arts du feu, arts graphiques et livre, arts textiles, mobilier, peinture, photographie et sculpture. Elle conduit au diplôme de restaurateur du patrimoine qui confère le grade de master et l'habilitation à intervenir sur les collections des musées de France.

Concours

Il est ouvert aux candidats français et étrangers titulaires du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Une procédure d'admission directe en deuxième, troisième ou quatrième année existe également.

Calendrier

L'admission est organisée dans le cadre de Parcoursup (concours d'admission en première année). Les élèves admis ont un statut d'étudiant.

Égalité des chances

Grâce au soutien de la Fondation Culture & Diversité, un programme « Égalité des chances » vise à accompagner des étudiants en diplôme de métiers d'art dans la préparation au concours d'admission à l'Inp. L'accès à ce dispositif se fait sous condition de ressources.

Cursus et diplôme (5 ans)

La formation conduit au diplôme de restaurateur du patrimoine. Elle fait alterner enseignements de tronc commun, enseignements spécifiques à chaque spécialité et deux longues périodes de stage en milieu professionnel. Les élèves participent également à des chantiers-école de conservation préventive et de restauration en France et à l'étranger.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le diplôme de restaurateur du patrimoine peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience.

La formation d'étudiants et de professionnels étrangers

Le département des restaurateurs de l'Inp accueille des stagiaires internationaux pour des formations personnalisées d'environ deux mois. Les étudiants d'autres formations européennes de restauration peuvent bénéficier pour ces stages du programme d'échanges Erasmus. À l'issue de la formation, l'Inp délivre une attestation de stage.

L'INP, C'EST AUSSI

- Le premier opérateur français de formation continue pour les professionnels du patrimoine
- Un lieu de diffusion culturelle et scientifique (conférences, colloques, éditions...)
- Des actions de formation et de conseil à l'international

52 Institut national du patrimoine

Direction, Secrétariat général,
Département des conservateurs du patrimoine
2, rue Vivienne
75002 Paris
Tél. : 01 44 41 16 41
Département des restaurateurs
124, rue Henri-Barbusse
93300 Aubervilliers
Tél. : 01 49 46 57 00
www.inp.fr

DEUX AUTRES ÉCOLES

Deux écoles supérieures d'art, à Tours et à Avignon, forment également des restaurateurs d'œuvres d'art.

Elles délivrent un **diplôme national supérieur d'expression plastique** (DNSEP), option art, mention conservation-restauration (Avignon), et conservation-restauration des œuvres sculptées (Tours)

LES MÉTIERS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments historiques (MH) sont des immeubles et des objets mobiliers protégés pour leur intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique. Les métiers des monuments historiques concourent à la **mission de service public de protection, conservation, surveillance et mise en valeur des monuments historiques** dont la responsabilité incombe au ministère de la Culture. Ces métiers comprennent des personnels administratifs, de conservation, de documentation, de recherche, des architectes, des personnels techniques, des maîtres d'œuvre et des experts.

Des lieux d'exercice dans tout le pays. Ces métiers sont exercés en administration centrale, à Paris, et au niveau régional et départemental, dans les directions régionales des affaires culturelles (conservations régionales des monuments historiques – CRMH, et unités départementales de l'architecture et du patrimoine – UDAP). Ces échelons de « terrain » mettent en œuvre les actions de protection, de conservation et de surveillance des immeubles et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits). Ces métiers sont également exercés dans des établissements publics dépendant du ministère de la Culture, chargés de la conservation et de la mise en valeur de monuments de l'État (Centre des monuments nationaux, châteaux et domaines nationaux de Versailles et Marly, de Chambord ou de Fontainebleau...) ou dans des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherche des monuments historiques).

Très présents sur le terrain au plus près des monuments historiques, de leurs propriétaires et de leurs usagers, les professionnels des MH ont des missions aussi riches et diversifiées que peut l'être le patrimoine monumental ou mobilier.

LES MÉTIERS DE LA CONSERVATION

Les **conservateurs des monuments historiques** sont **des conservateurs du patrimoine** qui concourent à toutes les actions de protection et de conservation conduites par les CRMH : ils émettent un avis sur les dossiers de demande de protection des immeubles ou des objets mobiliers. Ils interviennent en tant qu'historien d'art, sur les études et projets de restauration des monuments historiques et suivent leur réalisation dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État. Ils animent le réseau des conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art. Ils assurent ou participent à la conduite des travaux de restauration du patrimoine mobilier. Ils réalisent des recherches et des publications sur le patrimoine monumental et mobilier.

LES MÉTIERS DE L'ARCHITECTURE

Les **architectes et urbanistes de l'État (AUE)** occupent des fonctions de direction, de conseil, d'encadrement, de contrôle et d'expertise dans les services du ministère de la Culture. Certains sont nommés architectes des bâtiments de France (ABF) dans les unités départementales de l'architecture et du patrimoine. À ce titre, un ABF peut être conservateur des monuments historiques de l'État et diriger les travaux de réparation des immeubles. Il donne son expertise sur les dossiers de demande de protection des immeubles au titre des Monuments historiques. Il contribue à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État par sa connaissance de l'état sanitaire des immeubles protégés : il donne son avis sur les projets d'étude et de restauration et sur les travaux d'entretien. Il doit également se prononcer sur l'impact des travaux aux abords des monuments historiques et leur compatibilité avec les différentes servitudes d'urbanisme.

L'État et les collectivités territoriales confient à des architectes qualifiés la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des immeubles classés.

Les **architectes en chef des monuments historiques** ont un double statut. Fonctionnaires de l'État, ils ont pour missions de protéger, conserver et faire connaître le patrimoine architectural de la France et sont chargés de la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sur les immeubles classés appartenant à l'État. Ils peuvent aussi réaliser des études, des expertises, et participer à des programmes de recherche. Par ailleurs, ils exercent, en tant qu'architecte qualifié, à titre libéral et dans le champ concurrentiel la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État.

Les **architectes titulaires du diplôme de spécialisation mention « architecture et patrimoine »** sont des architectes qui, quand ils peuvent justifier de 10 années d'intervention sur le bâti ancien, peuvent intervenir comme maître d'œuvre, dans le cadre d'opération de restauration, sur les immeubles classés monuments historiques.

LES MÉTIERS DE LA DOCUMENTATION

Le personnel de documentation (chargés d'études documentaires, secrétaires de documentation), recense et étudie les immeubles à protéger, élabore les dossiers de protection à soumettre à l'avis des commissions régionales et de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Il organise la documentation scientifique et technique (en vue de la mise à disposition du public) et participe à la vérification périodique de l'état sanitaire des monuments historiques. Ils sont associés au contrôle scientifique et technique, en raison des connaissances qu'ils peuvent apporter sur les monuments historiques. Ils exercent leurs fonctions principalement dans les Directions régionales des affaires culturelles (CRMH) ou à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP).

LES MÉTIERS « TECHNIQUES »

Les personnels techniques (ingénieurs des services culturels et du patrimoine, catégorie A; techniciens des services culturels et des bâtiments de France spécialité « bâtiments de France », catégorie B) instruisent les dossiers de réparation et de restauration des monuments historiques ainsi que les dossiers d'urbanisme. Par ailleurs ils établissent les dossiers d'entretien des monuments pour lesquels l'architecte des bâtiments de France est conservateur. Ils exercent leurs fonctions principalement dans les Directions régionales des affaires culturelles (CRMH et UDAP) ou dans les établissements publics maîtres d'ouvrage du ministère de la Culture. Leur connaissance technique leur permet aussi de donner un avis sur les études et les projets concernant les monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Ils peuvent être désignés comme agents habilités à contrôler le déroulement du chantier.

LES FORMATIONS ET LES DIPLÔMES

CONSERVATEURS DES MONUMENTS HISTORIQUES OU CHARGÉS DE PROTECTION

Les formations les plus courantes sont celles des masters délivrés en histoire de l'art par les universités ou l'**École du Louvre**. Les doubles cursus sont courants : histoire, droit, économie, sciences politiques ou masters professionnels (gestion ou valorisation du patrimoine culturel...).

ARCHITECTES

Ils sont formés initialement dans les écoles nationales supérieures d'architecture. Les architectes du patrimoine sont détenteurs du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA). Le DSA délivré par l'**École de Chaillot** est une formation post-master, ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte (DEA) qui souhaitent se spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans le secteur privé, dans les administrations d'État ou la fonction publique territoriale.

INGÉNIEURS DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE TECHNICIENS DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Les épreuves des concours respectifs rendent nécessaires des connaissances en droit, en architecture, en structure du bâti, en histoire et en restauration.

CONCOURS POUR EXERCER UN MÉTIER DU PATRIMOINE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

Spécialités : archéologie, archives, monuments historiques-inventaire, musées, patrimoine scientifique, technique et naturel

Cadre d'emploi de la fonction publique d'État, territoriale et de la Ville de Paris
Niveau minimum requis bac +3

Concours organisé par l'Institut national du patrimoine suivi d'une formation professionnelle de 18 mois.

Les conservateurs du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître des fonds, des œuvres d'art et d'architecture in situ et des collections patrimoniales. Ils concourent à l'application des textes législatifs ou réglementaires relatifs au patrimoine. Ils peuvent être responsables d'un établissement.

→ www.inp.fr/Formation-initiale-et-continue/Formation-des-conservateurs/Concours-de-recrutement

FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

**INGÉNIEUR DES SERVICES
CULTURELS ET DU PATRIMOINE**
Spécialités : patrimoine, services culturels

Niveau minimum requis bac +3
**TECHNICIEN DES SERVICES
CULTURELS ET DES BÂTIMENTS
DE FRANCE**

Niveau minimum requis bac
Concours organisés par le ministère de la Culture.

Les ingénieurs des services culturels et du patrimoine conçoivent et mettent en œuvre l'accueil et la sécurité dans les établissements culturels. Ils peuvent exercer des missions de conseil et d'études pour l'application de la législation. Ils peuvent aussi mettre en œuvre des actions culturelles et éducatives.

Les techniciens des services culturels et du patrimoine ont pour mission de veiller à la sécurité des bâtiments, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du service.

Ils encadrent les équipes de surveillance et de magasinage. Ils gèrent les conditions d'accueil du public.

CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES

Spécialités : archives, documentation, régie des œuvres

Niveau minimum requis bac + 3
SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION
Niveau minimum requis bac
Concours organisés par le ministère de la Culture.

Les chargés d'études documentaires et les secrétaires de documentation exercent dans les musées nationaux, les services d'archives nationales et territoriales, les directions régionales des affaires culturelles, les services régionaux de l'inventaire du patrimoine culturel, les services à compétence nationale et en administration centrale. Ils participent à la gestion des nouveaux supports de communication, des bases documentaires et des ressources électroniques, au traitement des fonds, aux relations avec le public, à l'action culturelle et éducative.

INGÉNIEUR DE RECHERCHE

Niveau requis bac +8
INGÉNIEUR D'ÉTUDES
Niveau minimum requis bac +3
ASSISTANT INGÉNIEUR

Niveau minimum requis bac +2
TECHNICIEN DE RECHERCHE
Niveau minimum requis Bac
Concours organisés par le ministère de la Culture.

Les personnels de recherche du ministère de la Culture exercent leurs missions dans les laboratoires de recherche du ministère de la Culture ou que le ministère soutient, dans les services de l'archéologie, ou dans les établissements publics du ministère.

AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Des concours de chef de travaux d'art et de technicien d'art sont également organisés par le ministère de la Culture, deux professions qui peuvent être exercées dans des services patrimoniaux.

Les concours
→ www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels

Les métiers

→ www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/le-repertoire-des-metiers

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Niveau minimum requis bac +3
Concours organisé par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à la constitution, l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et la valorisation du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine.

Ils exercent leurs missions dans des domaines très divers (musées, monuments, archives, services d'archéologie, services régionaux de l'inventaire du patrimoine culturel, conservations départementales du patrimoine...) et peuvent être responsables d'établissements ou de services.

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Niveau minimum requis bac + 2
Concours organisé par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale

Ces professionnels exercent sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique des responsabilités techniques de haut niveau. Ils ont des responsabilités particulières dans le traitement, la mise en valeur, la conservation et la médiation des collections, la recherche documentaire.

Les concours de la fonction publique territoriale

→ www.concours-territoriaux.fr
<http://concours.fncdg.com>

Les métiers de la fonction publique territoriale
→ www.cnfpt.fr

arts et design

44

**ÉCOLES
SUPÉRIEURES
D'ART ET DE DESIGN**

11 400

ÉTUDIANTS

83%

**TAUX D'EMPLOI
À 3 ANNÉES DU DIPLÔME**

**DES LIEUX DE RECHERCHE
ET DE CRÉATION**

ADMISSION SUR CONCOURS

**DES DIPLÔMES CONFÉRANT
GRADE DE LICENCE
ET DE MASTER**

**DES ENSEIGNEMENTS
DÉLIVRÉS PAR
DES PROFESSIONNELS
EN ACTIVITÉ**

**DES STAGES
À L'ÉTRANGER**

**DES FORMATIONS
POST-MASTER,
DES FORMATIONS
DOCTORALES EN LIEN
AVEC LES UNIVERSITÉS**

LES MÉTIERS DES ARTS ET DU DESIGN

Les écoles supérieures d'art forment **des artistes et des créateurs dans les champs de l'art, de la communication et du design**. Ces concepteurs de haut niveau exercent leur activité dans des domaines qui peuvent aller de la création expérimentale à la construction d'objets et d'images ou à l'aménagement d'espaces publics (scénographie de théâtre, de musées, de places, de jardins...) ou d'espaces privés. L'acquisition progressive de connaissances techniques, pratiques et théoriques, la pluridisciplinarité et la transversalité, qui sont la marque des écoles d'art, donnent aux étudiants la possibilité de développer leurs recherches personnelles dans un cadre largement ouvert sur le monde.

DES DÉBOUCHÉS VARIÉS

Les jeunes diplômés exercent en tant que salariés ou indépendants, et, grâce à l'enseignement généraliste de haut niveau dispensé dans les écoles d'art, ils font souvent preuve d'une grande polyvalence. En phase avec l'époque contemporaine, ils choisissent une spécialisation mais restent ouverts à d'autres secteurs de la création et continuent à se former tout au long de leur vie. Ainsi, l'**option art** peut-elle permettre de devenir peintre, sculpteur, vidéaste, photographe, auteur de bande dessinée, etc.

L'**option communication** est souvent choisie par de futurs artistes particulièrement intéressés par les nouveaux outils, l'installation et le multimédia. Elle accueille aussi les futurs designers graphiques, généralistes susceptibles de concevoir des outils de communication pour des institutions privées ou publiques, culturelles ou commerciales (affiches, logos, signalétique), d'intervenir dans l'édition sous toutes ses formes (livres, journaux, maquettes, illustration, typographie, direction artistique) et dans le champ du design interactif comme concepteur multimédia ou web designer (sites internet, jeux vidéo).

Les **options design** tendent de plus en plus à préciser leur domaine de spécialisation par l'ajout d'une mention, permettant ainsi aux futurs étudiants de choisir une école en fonction de son orientation : design de produits, design d'espaces publics ou privés, design textile, design de vêtements, design sonore, design de services, design graphique/multimédia, etc.

Les écoles supérieures d'art conduisent aussi à d'autres activités professionnelles dans le domaine culturel auxquelles mènent également des formations dispensées par des universités ou d'autres écoles. Il s'agit le plus souvent d'accompagnement des pratiques artistiques, tels les métiers de l'exposition: concepteur d'événements, commissaire d'exposition, régisseur (d'œuvres, image, lumière, son), scénographe, restaurateur d'œuvres d'art, galeriste, médiateur culturel, critique d'art, etc.

Les diplômés des écoles supérieures d'art exercent aussi **les métiers de l'enseignement** dans toutes les disciplines ressortissantes aux études d'art.

LES PRINCIPAUX DIPLÔMES NATIONAUX D'ARTS ET DE DESIGN

1 ^{er} CYCLE	2 ^e CYCLE	POST-MASTER ET 3 ^e CYCLE
Diplôme national d'art (DNA), conférant grade de licence	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de master	3 ^e cycle Cycle doctoral en lien avec une université
Diplômes d'écoles (ENSBA, ENSAD, ENSCI, ENSP Arles), conférant grade de master		Post-master Diplômes supérieurs de recherche en art/en design Diplômes ou formations post-master

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES ARTS ET DU DESIGN

LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN

1. QU'EST-CE QU'UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ?

Les écoles supérieures d'art et de design sont des établissements publics d'enseignement supérieur qui ont pour vocation de former des professionnels, artistes, créateurs et auteurs dans le domaine des arts et du design.

On distingue les écoles supérieures d'art et de design (qui relèvent de la tutelle pédagogique du ministère de la Culture) des écoles supérieures d'arts appliqués (qui relèvent de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale – comme l'École Estienne et l'École Boulle par exemple), et des formations aux métiers d'art.

Les écoles relevant du ministère de la Culture délivrent un enseignement supérieur post-baccalauréat.

Ces établissements préparent les étudiants à des diplômes nationaux ou des diplômes d'écoles à bac+3 et bac+5. Depuis quelques années, des cursus post 2^e cycle d'une durée d'un à trois ans s'adressent aux étudiants qui veulent poursuivre un cycle de professionnalisation ou de recherche.

Le projet personnel de l'étudiant est au cœur de la pédagogie des écoles supérieures d'art et de design. Le programme des études comporte des disciplines pratiques et théoriques enseignées par des professionnels, artistes et théoriciens de haut niveau. Les étudiants sont appelés, au cours de leur cursus, à expérimenter les différents processus de création, les matériaux et les techniques des plus traditionnelles aux plus avancées.

2. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE ÉCOLE NATIONALE ET UNE ÉCOLE TERRITORIALE ?

Les 10 écoles nationales sont financées par l'État et relèvent de sa tutelle administrative et financière. Les écoles territoriales sont financées principalement par les villes ou les communautés d'agglomération.

La tutelle pédagogique du ministère de la Culture s'exerce de la même façon sur toutes les écoles d'art et de design du réseau.

3. COMMENT CHOISIR ENTRE PLUSIEURS ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN ?

Les écoles supérieures d'art et de design proposent des formations dans trois cursus : art, design et communication. La plupart d'entre elles développent des spécialités (design culinaire, bande dessinée, espace sonore, design graphique, etc.) qui se traduisent par l'ajout d'une mention à l'intitulé du diplôme national.

Par ailleurs, 5 écoles préparent à des diplômes d'école qui leur sont propres :

— l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD);

— l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI/ Les Ateliers);
— l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris (ENSBA);
— l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles (ENSP);
— Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains (diplôme spécifique en deux ans après un diplôme à Bac +5).

Plusieurs écoles proposent également des cursus post 2^e cycle (1 à 2 ans) et des diplômes de 3^e cycle en partenariat avec des universités et d'autres structures d'enseignement supérieur (doctorat).

La plupart des écoles organisent des journées portes ouvertes qui sont l'occasion pour les futurs candidats de s'informer sur les formations proposées et de rencontrer des professeurs et des étudiants dans leurs ateliers. Les dates de ces journées sont consultables sur le site Internet de chaque école.

ENTRER DANS UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN

4. COMMENT INTÉGRER UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN ?

L'admission en première année se fait par examen d'entrée, mais il est aussi possible d'être admis en cours de cursus par équivalence (cf. question 10). L'ensemble des écoles est sur la plate-forme Parcoursup.

5. QUAND PEUT-ON S'INSCRIRE EN ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN ?

Il est conseillé aux élèves en classe de terminale de se renseigner auprès de chaque école dès le début de l'année scolaire précédant l'inscription. L'inscription se fait via la plate-forme Parcoursup. Chacune des écoles indique sur son site ses sessions d'examen d'entrée.

6. EN QUOI CONSISTE L'EXAMEN D'ENTRÉE ?

L'organisation de l'examen relève de chaque école avec une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

7. LE BACCALaurÉAT EST-IL EXIGÉ POUR ENTRER DANS UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN ?

Les candidats à l'admission en première année doivent justifier du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent.

Une dérogation peut être accordée aux candidats non titulaires du baccalauréat au vu de leurs aptitudes artistiques.

8. EST-IL NÉCESSAIRE DE SUIVRE UNE ANNÉE PRÉPARATOIRE ?

Il n'est pas obligatoire de suivre une année préparatoire pour se présenter à l'examen d'entrée. L'exercice d'une pratique plastique, tel que le suivi d'une filière spécialisée au lycée ou dans le cadre de cours municipaux, peut contribuer à une bonne préparation.

9. EXISTE-T-IL DES CLASSES PRÉPARATOIRES PUBLIQUES OU DES ATELIERS PUBLICS ?

Il existe des classes préparatoires publiques. Compte tenu du nombre de candidats, elles recrutent sur dossier et sur épreuves d'admission. Parallèlement, plusieurs écoles supérieures d'art et de design proposent des ateliers et des cours publics dont certains dédiés à la préparation de l'accès à l'enseignement supérieur des arts et du design.

Ces classes préparatoires ou ateliers publics n'ouvrent pas droit à validation permettant une admission en cours de cursus dans une école supérieure d'art et de design. Les élèves inscrits dans les établissements agréés par l'Etat du domaine des arts plastiques bénéficient des aides aux étudiants, des œuvres universitaires, de la santé et de la protection sociale des étudiants (article L.759-5 du code de l'éducation).

Des informations sont disponibles sur le site de l'APPEA (Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art et de design) : www.appea.fr

10. QUELLES SONT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS POUR ENTRER DANS UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN EN COURS DE CURSUS ?

Il est possible d'entrer en cours de cursus si les études antérieures, en France comme à l'étranger, les expériences professionnelles et les acquis personnels, le justifient.

Les dossiers sont examinés par une commission d'admission en cours de cursus qui apprécie les aptitudes artistiques et la motivation des candidats.

CURSUS ET DIPLÔMES

11. QUELS SONT LES CURSUS PROPOSÉS PAR LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN PRÉPARANT AUX DIPLÔMES NATIONAUX ?

Le 1^{er} cycle propose, selon les écoles, des cursus en art, mais aussi en design ou communication visuelle (design graphique) conduisant au diplôme national d'art (**DNA**) en trois ans. A l'issue de ce cursus, les étudiants peuvent choisir de s'insérer directement dans la vie professionnelle ou de poursuivre leurs études supérieures.

Le 2^e cycle, consacré davantage au développement du projet personnel de l'étudiant, conduit au Diplôme national supérieur d'expression plastique (**DNSEP**) en deux ans.

Le 2^e cycle propose des cursus en art, mais aussi en design et en communication visuelle (design graphique).

Des mentions correspondent aux spécialisations des établissements dans un domaine de recherche et d'expérimentation.

Des stages sont obligatoires en 1^{er} et 2^e cycles.

Les semestres d'études suivis à l'étranger dans le cadre du contrat conclu avec l'établissement d'origine, sont validés par des crédits de transfert (ECTS : European Credit Transfert System).

12. SI L'ON ARRÊTE SES ÉTUDES EN COURS DE CURSUS, EST-IL POSSIBLE DE FAIRE VALOIR LES ANNÉES VALIDÉES ET LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UE) ACQUISES ?

Chaque UE acquise par l'étudiant (créditée en ECTS) peut donner droit à une équivalence pour une inscription, en cours de cursus ou non, au sein d'établissements d'enseignement supérieur, notamment dans le système européen. Les crédits sont acquis à vie et permettent, par exemple, de reprendre des études des années plus tard.

Par ailleurs, des certificats sont délivrés pour la validation des années intermédiaires. Le CEAP (certificat d'études d'arts et de design) sanctionne ainsi la validation des deux premières années d'études, le CESAP (certificat d'études supérieures d'arts et de design) valide quatre années.

13. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS DIPLÔMES ?

Il existe deux types de diplômes :

1/ Les diplômes nationaux conférant grade de licence et de master

Le diplôme national d'art (DNA) sanctionne un cursus de trois années d'études supérieures. Il est inscrit au niveau 6 du répertoire national de certifications professionnelles (RNCP). **Il confère grade de licence.**

Le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), diplôme de créateur concepteur en expression plastique, sanctionne deux années en deuxième cycle d'études supérieures. Il est inscrit au RNCP au niveau 7. Il permet de se présenter aux concours externes et internes du Capes et du Capet, aux concours externes et internes de l'agrégation, ainsi que dans différents post-diplômes et troisièmes cycles. **Il confère grade de master.**

2/ Les diplômes d'école conférant grade de licence et de master

Le diplôme de premier cycle et le diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP) de l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris sanctionnent respectivement trois et deux années d'études. Ils sont inscrits aux niveaux 6 et 7 du RNCP.

Le diplôme de créateur industriel est délivré par l'ENSCI/ Les Ateliers, École nationale supérieure de création industrielle, à l'issue d'un cursus de cinq années. Il est inscrit au RNCP au niveau 7.

Le diplôme de designer textile est délivré à l'issue d'un cursus de cinq années à l'ENSCI/Les Ateliers. Il est inscrit au RNCP au niveau 7.

Les diplômes de premier cycle et de deuxième cycle supérieurs de l'École nationale supérieure des arts décoratifs sanctionnent respectivement trois et deux années d'études. Ils sont inscrits aux niveaux 6 et 7 du RNCP.

Le diplôme de l'École nationale supérieure de la photographie sanctionne un cycle de trois années d'études (pour être admis à l'examen d'entrée, les candidats doivent avoir validé deux années d'études supérieures dans le domaine artistique, sanctionnées par un certificat d'études arts plastiques). Il est inscrit au RNCP au niveau 7.

14. LES FORMATIONS ET LES DIPLÔMES DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN BÉNÉFICIENT-ILS D'UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE?

Les études dans les écoles supérieures d'art et de design sont des formations organisées selon les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les diplômes ainsi délivrés, après un cursus de 3 années ou 5 années d'études confèrent grade de licence et de master à leurs détenteurs.

FAIRE DE LA RECHERCHE

15. QUELLE PLACE POUR LA RECHERCHE DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN?

L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements.

La formation à la recherche est en effet présente tout au long du cursus dans les écoles supérieures d'art. Elle prend forme, notamment, dans les Ateliers de recherche et de création (ARC), plates-formes de recherche réunissant enseignants, artistes, théoriciens et étudiants autour d'objets de recherche et de thématiques pluridisciplinaires.

En second cycle (4^e et 5^e années), il s'agit d'une initiation qui intervient en complément du travail plastique par la rédaction et la soutenance d'un mémoire. Ce dernier constitue un outil de réflexion qui permet à l'étudiant de construire son projet de diplôme et de prendre de la distance théorique par rapport au travail plastique.

Au-delà du second cycle, un certain nombre d'écoles supérieures d'art et de design proposent des cursus post 2^e cycle. Leur vocation est de permettre à des étudiants et/ou des professionnels (artistes, designers, graphistes...) déjà engagés dans leur carrière, de réaliser un projet en s'appuyant sur les ressources de l'école et de son environnement artistique et culturel (mise en relation avec les milieux professionnels, immersion dans des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, partenariat avec les entreprises).

Ces cursus, sanctionnés par un diplôme d'établissement ou non, sont en général ouverts sur des collaborations avec d'autres écoles supérieures d'art et de design ou d'autres universités à l'étranger, et accueillent des candidats de toutes nationalités. Ils développent un projet dans le champ de l'art contemporain, du design ou du graphisme et sont aujourd'hui proposés par l'École supérieure d'art et de design d'Amiens, l'École supérieure d'art d'Annecy Alpes, l'École nationale des Beaux-arts de Lyon, l'École supérieure des Beaux-arts Tours-Angers-Le Mans, l'École nationale supérieure d'art de Bourges, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy, l'École supérieure d'art de Clermont Métropole, l'École supérieure d'art et de design de Saint-Etienne, l'École supérieure des Beaux-arts de Nantes ou l'École supérieure d'art et de design d'Orléans.

De son côté, le Fresnoy, Studio national des arts contemporains (Tourcoing), offre le cadre d'une recherche artistique de deux ans après un diplôme de second cycle supérieur et/ou d'une formation doctorale en partenariat avec l'Université de Lille ou l'Université du Québec à Montréal.

FORMATION DOCTORALE

Au-delà des quelques programmes de 3^{es} cycles propres aux écoles (post-diplômes et DSRA/DSRD), plusieurs formations doctorales par la pratique ou le projet construites entre des universités et des écoles supérieures d'art et de design sont accessibles aux titulaires d'un diplôme de second cycle supérieur. On peut citer à titre d'exemples les formations doctorales suivantes :

- le programme doctoral Science, Arts, Création, Recherche (SACRe) de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL);
- le doctorat par la pratique « Humanités, Création, Patrimoine » de CY Alliance auquel participe l'École nationale supérieure d'art de Paris Cergy, l'ENSA de Versailles, l'école nationale supérieure du Paysage, l'Institut national du Patrimoine et CY Paris Cergy Université.
- le programme doctoral Recherche en Art, Design, Innovation, Architecture en Normandie (RADIAN) autour duquel se sont associées l'ESADHaR, l'ESAM-CC, l'ENSA Normandie et l'Université de Normandie;
- la formation doctorale en design, du Centre de Recherche en Design (CRD) de l'ENS Paris Saclay et l'ENSCI/Les ateliers;
- le doctorat de recherche-crédation proposé par l'ESBA Nantes Saint-Nazaire avec Nantes Université;
- le programme doctoral « pratique et théorie de la création artistique et littéraire » d'Aix Marseille Université (AMU) auxquelles sont associés l'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles et l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini;
- des projets de doctorats peuvent également être co-encadrés à l'ENSAD Limoges, l'École européenne supérieure de l'Image d'Angoulême Poitiers, l'ENSAD Nancy, la Villa Arson ou encore au Fresnoy..., en lien avec leurs partenaires universitaires.

INSERTION PROFESSIONNELLE

16. À QUOI MÈNENT LES ÉTUDES EN ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN?

Un grand nombre d'artistes ou de designers actuellement reconnus ont étudié dans l'une des écoles relevant du ministère de la Culture. On peut citer par exemple : Annette Messenger, Gérard Garouste, Claude Viallat, Fabrice Hyber, Tatania Trouvé, Xavier Veilhan, Anri Sala, Philippe Parreno, Pierre Huyghe, Dominique Gonzalez-Foerster, Bojan Sarcevic, Barthélémy Toguo, Justine Triet, Jean-Michel Othoniel, Marjane Satrapi ou Matali Crasset.

Les écoles supérieures d'art et de design mènent également à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design, en passant par la conception de sites Internet ou les métiers de la mode.

Les diplômés d'écoles supérieures d'art et de design connaissent des parcours d'insertion assez voisins de ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 86% d'entre eux sont insérés professionnellement, dont 72% dans le champs du diplôme et 51% créent leur propre agence dans le secteur culturel et artistique.

La majorité des diplômés exercent une activité, de façon prédominante, dans la sphère artistique professionnelle, à l'issue d'un parcours d'insertion de quelques mois. Un petit nombre de diplômés poursuivent leur parcours de formation;

ils s'orientent, pour certains, vers des cursus universitaires ou relevant d'autres structures d'enseignement supérieur et de recherche (troisième cycle, préparation aux concours d'enseignement, etc.).

La pluriactivité est l'un des traits dominants de ces parcours d'insertion : les diplômés exercent souvent plusieurs activités simultanées. Cette pluriactivité se fait en général dans le champ artistique et l'enseignement est une des voies prépondérantes.

Les étudiants issus de cursus en art s'orientent souvent vers l'enseignement et la médiation, tout en poursuivant une pratique artistique. Les étudiants en design et en communication s'orientent plutôt vers les nombreuses professions liées aux arts visuels et au design, et vers les nouveaux métiers liés à la création numérique.

MÉTIERS DANS LE CHAMP DES ARTS ET DU DESIGN

Les titulaires de diplômes supérieurs d'art et de design peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : artiste-auteur, indépendant ou libéral, gérant de société, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales...

> **Métiers de la création artistique** : fonctions de conception et de production d'expressions plastiques réalisées sur tous types de supports et de matériaux, dans le champ de la création en arts plastiques : arts visuels, design, communication visuelle. Ces fonctions s'exercent à titre principal notamment dans les métiers suivants :

- artiste plasticien -peintre, graveur, sculpteur
- illustrateur
- créateur de bande dessinée
- photographe-auteur
- vidéaste, cinéaste
- auteur d'œuvres audiovisuelles
- auteur du multimédia interactif
- créateur - concepteur en design graphique, design de produit, d'espace et d'environnement
- designer (industriel, textile)
- scénographe, muséographe

> **Métiers de l'expertise** : fonctions d'expertise et de diffusion artistique qui s'exercent à titre principal dans les métiers suivants :

- directeur artistique, chef de projet artistique
- directeur de communication
- responsable de conception et de développement de produits et de services
- commissaire d'exposition
- critique d'art

> **Métiers de la médiation** : fonctions de transmission des savoirs dans le cadre d'un enseignement artistique supérieur et de fonctions de recherche intellectuelle, artistique et scientifique, dans et sur les processus de création.

Ces fonctions s'exercent à titre principal dans les métiers suivants :

- professeur d'arts plastiques
- artiste intervenant en milieu scolaire ou hospitalier
- auteur de logiciels multimédia
- créateur-concepteur en design industriel et multimédia

> **Métiers de la conservation-restauration d'œuvres d'art**

(concernent un très petit nombre de diplômés). Seules les écoles de Tours conservation-restauration des biens culturels, spécialité œuvres sculptées) et d'Avignon (conservation-restauration des biens culturels) forment à ces métiers.

ENSEIGNER

17. COMMENT SONT RECRUTÉS LES ENSEIGNANTS DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN ?

Le mode de recrutement est fonction du statut de l'école. Pour les écoles territoriales, les concours de recrutement des professeurs sont organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale : <http://concours.fncdg.com> Les candidats ayant réussi le concours sont inscrits sur une liste d'aptitude qui leur permet de se présenter aux postes ouverts dans les écoles territoriales.

Pour les écoles nationales préparant aux diplômes nationaux, un concours est organisé par le ministère de la Culture.

Le concours peut avoir lieu chaque année. Les postes susceptibles d'être vacants sont ouverts par disciplines d'enseignement (par exemple : histoire des arts, peinture, dessin, photographie, sculpture, design d'objet, design d'espace, infographie et création multimédia) : <http://concours.culture.gouv.fr>

Pour les écoles nationales offrant des cursus spécifiques, le recrutement est effectué par l'école elle-même suivant ses propres modalités. Les renseignements doivent être pris auprès de ces établissements.

18. UN ENSEIGNANT PEUT-IL PASSER D'UNE ÉCOLE TERRITORIALE À UNE ÉCOLE NATIONALE ET INVERSEMENT ?

La mobilité est possible pour les enseignants titulaires par un détachement. Il est également possible d'enseigner à temps complet dans une école et de donner quelques heures dans une autre école (sous réserve d'une autorisation de cumul de rémunération).

19. EST-IL NÉCESSAIRE D'ÊTRE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE POUR PASSER UN CONCOURS ?

Le recrutement de professeurs titulaires est ouvert à tout ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État de l'Espace économique européen remplissant les conditions. Il n'existe aucune restriction de nationalité pour le recrutement de professeurs contractuels.

20. QUEL EST LE STATUT D'UN ENSEIGNANT EN ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN ?

Il n'existe pas de statut unique : les écoles supérieures d'art et de design publiques comptent des titulaires, des contractuels (à temps complet ou incomplet), mais aussi des intervenants ponctuels rémunérés à la vacation.

21. QUELS DIPLÔMES SONT DEMANDÉS POUR ENSEIGNER DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN ?

Les diplômes requis pour se présenter aux concours de recrutement de professeurs titulaires sont de niveau Bac +3 pour les écoles territoriales et Bac +5 pour les écoles nationales.

Le concours est aussi ouvert aux candidats qui ne remplissent pas cette condition de diplôme mais dont la pratique artistique d'une durée de 8 ans a été reconnue par une commission qui se réunit avant les épreuves.

Un engagement artistique et/ou théorique dans la création contemporaine est, dans tous les cas, indispensable.

22. COMMENT SE PRÉSENTER AUX CONCOURS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ? DE LA VILLE DE PARIS ?

L'enseignement des arts plastiques dans les lycées et collèges est assuré par des professeurs titulaires de l'agrégation, du Capes ou du Capet d'arts plastiques. Ils peuvent également enseigner dans les écoles supérieures d'arts appliqués.

La formation aux concours de l'agrégation, du Capes et du Capet est assurée par les universités (arts plastiques, histoire de l'art). Certaines écoles supérieures d'art ont passé des accords avec des universités pour ces formations.

Le diplôme national supérieur d'expression plastique – diplôme de créateur concepteur en expressions plastiques – (DNSEP) et les diplômes d'école conférant grade de master, inscrits au niveau 7 de la certification professionnelle, permettent de se présenter aux concours de l'Éducation nationale. www.education.gouv.fr

La Ville de Paris organise elle aussi des recrutements de professeurs d'arts plastiques pour les écoles élémentaires. www.paris.fr

Pour les recrutements dans les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris (Boulle, Duperré, etc.), il convient de se renseigner auprès de chaque établissement.

23. COMMENT INTERVENIR EN MILIEU SCOLAIRE ? AUPRÈS D'AUTRES PUBLICS ? PEUT-ON S'Y FORMER ?

Il existe plusieurs dispositifs faisant appel à des intervenants, artistes ou professionnels, de la création. Les projets relèvent de l'initiative des établissements (écoles, collèges, lycées ou universités). Des formations de plasticiens intervenants existent auprès d'écoles supérieures d'art et de design (Strasbourg, Bourges, Marseille, Dunkerque-Toucoing).

Ces formations ne sont pas exclusivement destinées à l'intervention auprès de publics scolaires. L'école nationale supérieure d'art de Bourges propose par exemple une formation axée sur l'intervention en milieu hospitalier. Ces certificats de formation de plasticiens intervenants (CFPI) bénéficient d'une inscription au répertoire spécifique de France Compétences et peuvent être financées par les fonds de formation et le CPF.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DU DESIGN

Option art : (A)
Option design : (D)
Option communication : (C)

I. ÉTABLISSEMENTS (ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE OU AUTRES) REMPLISSANT UNE MISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ART ET EN DESIGN

École supérieure d'art d'Aix-en-Provence (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
- > Diplôme national d'expression plastique :
 - option art;
 - option art, mention temps réel;
 - option art, mention pratiques d'espaces et cocréation;
 - option art, mention terrains d'attention.

www.ecole-art-aix.fr

École supérieure d'art et de design d'Amiens-Métropole (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option design, mention design graphique;
 - option art, mention images animées.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option design :
 - mention design graphique;
 - mention design numérique.
 - option art :
 - mention images animées.

www.esad-amiens.fr

École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option art, mention bande dessinée.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option art, mention bande dessinée.

www.eesi.eu

École supérieure d'art d'Annecy-Alpes (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design, mention design et espace.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option design, mention design et espace.

www.esaaa.fr

École supérieure d'art d'Avignon (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art :
 - mention création;
 - mention conservation-restauration des biens culturels (CR).

- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art :
 - mention création;
 - mention conservation-restauration des biens culturels (CR).

www.esa-avignon.fr

Institut supérieur des beaux-arts de Besançon (A C)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option communication, mention communication visuelle.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option communication, mention communication visuelle.

www.isba-besancon.fr

École supérieure d'art Pays Basque (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art, mention industries culturelles.

www.esa-rocailles.fr

École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option art, mention design.

www.ebabx.fr

École européenne supérieure d'art de Bretagne – Brest – Lorient – Quimper – Rennes (A D C)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option art :
 - mention « Animation – Volume »;
 - mention « Penser l'exposition »;
 - option communication;
 - option communication, mention design graphique;
 - option design.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option art :
 - mention arts visuels et journalisme;
 - mention Formes de vie, et vie des formes;
 - mention « Art et récit »;
 - mention « Penser l'exposition »;
 - parcours « Art et céramique »;
 - option communication, mention design graphique;
 - option design ;
 - mention design en transition.
 - parcours « La fabrique de la sociabilité ».

www.eesab.fr

École supérieure d'arts et médias Caen/Cherbourg (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design, mention design graphique.

- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art :
 - mention art ;
 - mention Cherbourg, Recherches collectives et pratiques personnelles ;
 - option design, mention éditions.
- www.esam-c2.fr

École supérieure d'art de Clermont Métropole (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.
- www.esacm.fr

École supérieure d'art et de design Grenoble – Valence (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art ;
 - option design, mention design graphique.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art ;
 - option art ;
 - mention Porosité des mondes ;
 - mention Holobionte : pratiques visuelles, exposition et nouvelles écologies de l'art ;
 - mention Territoire et société.
 - option design :
 - mention design graphique.
 - mention Recherche en environnement numérique.
- www.esad-gv.fr

École supérieure d'art et de design Le Havre – Rouen (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art :
 - option design :
 - mention design graphique et interactivité.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art ;
 - option art :
 - mention création littéraire ;
 - mention Environnements et situations publiques.
 - option design, mention design graphique et interactivité.
- www.esadhar.fr

École supérieure d'art de Lorraine – Metz – Epinal (A D C)

- > Diplôme national d'art :
 - option art, mention dispositifs multiples ;
 - option design, mention image et narration ;
 - option communication, mention arts et langages graphiques.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art, mention dispositifs multiples ;
 - option communication, mention arts et langages graphiques.
- www.esae.fr

École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art ;
 - option design :
 - mention design d'espace ;
 - mention design graphique ;
 - mention design textile.

- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art ;
 - option design :
 - mention design graphique ;
 - mention design d'espace.
- www.ensba-lyon.fr

École supérieure d'arts plastiques de la ville de Monaco – Pavillon Bosio (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art, mention scénographie
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art, mention scénographie.
- www.pavillonbosio.com

École supérieure d'art et de design Marseille Méditerranée (ESADMM) / Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art ;
 - option design ;
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art ;
 - option design.
- www.esadmm.fr

Campus caraibéen des Arts en Martinique (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art ;
 - option design :
 - mention design objet ;
 - mention design graphique.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art ;
 - option design :
 - mention design objet ;
 - mention design graphique.
- www.cr-martinique.fr/francais/institution/etabliss-public/iravm.htm

Montpellier Contemporain - Ecole Supérieure des Beaux-Arts (MO.CO. ESBA) (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.
- www.esbama.fr

École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
 - option art, mention territoires, paysages et espaces publics.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.
- www.beauxartsnantes.fr

École supérieure des beaux-arts de Nîmes (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.
 - option art, mention « écritures expérimentales ».
- www.esba-nimes.fr

École Supérieure d'art et de communication de Cambrai (C)

- > Diplôme national d'art :
 - option communication.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option communication, mention Dialogues.
- www.esac-cambrai.net

École supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
 - option art :
 - mention Art;
 - mention arts visuels, performatifs et technologiques.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art :
 - mention Art, Société, Nature;
 - mention Art, Sciences, Nature.
- www.esa-n.info

École supérieure d'art et de design d'Orléans (D)

- > Diplôme national d'art :
 - option design :
 - mention design visuel et graphique;
 - mention design objet et espace;
 - mention design objet et espace, architecture;
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option design :
 - mention design des Média;
 - mention design des communs.
- www.esadorleans.fr

École supérieure d'Art et de Design des Pyrénées Pau-Tarbes (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option art, mention céramique disruptive;
 - option design, mention design graphique multimédia.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art, mention art-céramique;
 - option design, mention design graphique multimédia.
- www.esapyrenees.fr

École supérieure d'art et de design de Reims (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design :
 - mention objet & espace;
 - mention graphique & numérique.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option design :
 - mention objet & espace;
 - mention graphique & numérique;
 - mention culinaire.
- www.esad-reims.fr

École supérieure d'art de la Réunion (A D C)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art, mention paysage.
- www.esareunion.fr

Haute École des arts du Rhin – Strasbourg – Mulhouse (A D C)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option art :
 - mention art-objet;
 - mention scénographie.
 - option design;
 - option design, mention design textile.
 - option communication :
 - mention graphisme;
 - mention didactique visuelle;
 - mention illustration.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option art :
 - mention art-objet;
 - mention arts sonores;
 - mention scénographie.
 - option communication :
 - mention didactique visuelle;
 - mention illustration;
 - mention graphisme.
 - option design;
 - option design, mention design textile.
- www.hear.fr

Cité du design – École supérieure d'art et design de Saint-Etienne (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option art, mention espace.
 - option design :
 - mention design objet;
 - mention design espace;
 - mention design média;
 - mention design public(s)
- www.esadse.fr

École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.
- www.esadtpm.fr

Institut supérieur des arts et du design de Toulouse (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design, mention espaces et objets;
 - option design, mention design graphique.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option design, mention espaces, objets, écosystèmes;
 - option design, mention design graphique.
- www.isdat.fr

École supérieure d'art et de design TALM (Tours-Angers-Le Mans) (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option art, mention techniques textiles;
 - option art, mention conservation-restauration des biens culturels, spécialité œuvres sculptées;
 - option design;
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option art,
 - master art en géo-matériaux (MAGMA);
 - mention conservation-restauration des biens culturels, spécialité œuvres sculptées;
 - mention Sculpture, espace, société (SES);
 - mention ExTRA (Expérimentations textiles et recherches artistiques);
 - mention NaN, master Création artistique et technologies numériques – double diplôme avec l'Université d'Angers – Polytech;
 - mention Animation – Les Nouveaux Auteurs.
 - option art, mention sculpture;
 - option design :
 - mention design et territoire;
 - mention design sonore;
 - mention design computationnel et mécatronique;
 - mention Beaux-arts, Architecture, Design (BAD).

Site Angers : www.angers.esba-talm.fr

Site Tours : www.esbat-tours.fr

Site Le Mans : www.esba-lemans.fr

Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains

Diplôme du Studio national en deux ans, accessible à Bac+5
www.lefresnoy.net

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX REMPLISSANT UNE MISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ART ET EN DESIGN

École nationale supérieure d'art de Bourges (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.
- www.ensa-bourges.fr

École nationale supérieure d'art de Paris Cergy (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.
- www.ensapc.fr

École nationale supérieure d'art de Dijon (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art, mention « Art et sciences de l'anthropocène »;
 - option design :
 - mention design d'espace « Mutations territoriales »;
 - mention design d'espace « Matérialité du terrain ».
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art, mention « Art et sciences de l'anthropocène »;
 - option design :
 - mention design d'espace « Mutations territoriales »;
 - mention design d'espace « Matérialité du terrain ».
- www.ensa-dijon.fr

École nationale supérieure d'art et de design de Limoges (A D)

- > Diplôme national d'art :
 - option art :
 - mention céramique;
 - mention bijou;
 - mention textile;
 - mention édition.
 - option design :
 - mention céramique;
 - mention bijou;
 - mention textile;
 - mention édition.
 - > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art :
 - mention céramique;
 - mention bijou;
 - mention textile;
 - mention édition.
 - option design :
 - mention céramique;
 - mention bijou;
 - mention textile;
 - mention édition.
- www.ensa-limoges.fr

École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (A D C)

- > Diplôme national d'art :
 - option art;
 - option design;
 - option communication, mention communication visuelle.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art;
 - option design, mention design des milieux;
 - option communication, mention communication visuelle.
- > Diplôme de spécialisation et d'approfondissement – mention recherche typographique

www.ensa-nancy.fr

École nationale supérieure d'art « Villa Arson » de Nice (A)

- > Diplôme national d'art :
 - option art.
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique :
 - option art.

www.villa-arson.org

École nationale supérieure de la photographie d'Arles

- > Diplôme de deuxième cycle supérieur.

www.ensp-arles.com

ENSCI - Les ateliers, École nationale supérieure de création industrielle

- > Diplôme de deuxième cycle supérieur :
 - diplôme de designer textile et diplôme de créateur industriel

www.ensci.com

École nationale supérieure des Arts Décoratifs

- > Diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs, options :

- architecture intérieure;
- art espace;
- cinéma d'animation;
- design graphique;
- design objet;
- design textile et matière;
- design vêtement;
- image imprimée;
- photo/ vidéo;
- scénographie.

- > Diplôme de deuxième cycle supérieur, options :

- architecture intérieure;
- art espace;
- cinéma d'animation;
- design graphique;
- design objet;
- design textile et matière;
- design vêtement;
- image imprimée;
- photo/vidéo;
- scénographie.

www.ensad.fr

École nationale supérieure des beaux-Arts de Paris

- > Diplôme de premier cycle supérieur :
 - diplôme de premier cycle de l'École nationale supérieure des beaux-Arts
- > Diplôme de deuxième cycle supérieur :
 - diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP).

www.beauxartsparis.fr

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet d'obtenir une certification grâce à son expérience professionnelle ou bénévole (sous conditions). Ainsi, toute personne (quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation) peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
www.vae.gouv.fr

CENTRES DE VALIDATION ET DIPLÔMES DÉLIVRÉS

AIX-EN-PROVENCE

École supérieure d'art

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

BESANÇON

Institut supérieur des beaux-arts

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national d'expression plastique (DNSEP)

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

École européenne supérieure d'art de Bretagne – Site de Lorient

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

CERGY-PONTOISE

École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

LE HAVRE-ROUEN

École supérieure d'art et design

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

LE PORT (REUNION)

École supérieure d'art de la Réunion

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national d'expression plastique (DNSEP)

LYON

École nationale supérieure des beaux-arts

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national d'expression plastique (DNSEP)

TOULOUSE

Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national d'expression plastique (DNSEP)

TOURCOING

École supérieure d'art | Dunkerque-Tourcoing

- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

BAYONNE BIARRITZ

École supérieure d'art Pays Basque (Rocailles)

- > Diplôme national d'art (DNA)

BORDEAUX

Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

ANGOULEME-POITIERS

Ecole européenne supérieure de l'image Angoulême – Poitiers (EESI)

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

PAU-TARBES

Ecole supérieure d'art et de design des Pyrénées Pau – Tarbes

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

LIMOGES

Ecole nationale supérieure d'art et de design de Limoges

- > Diplôme national d'art (DNA)
- > Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

PARIS

École nationale supérieure de création industrielle, ENSCI/Les Ateliers

- > Diplôme de designer textile
- > Diplôme de créateur industriel

PARIS

École nationale supérieure des arts décoratifs ENSAD

- > Diplôme de concepteur-créateur en arts décoratifs (deuxième cycle)

ARLES

École nationale supérieure de la photographie

- > Diplôme de l'école nationale supérieure de la photographie

FORMATIONS POSSIBLES PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme reconnu au même titre que celui obtenu sous le statut d'étudiant. Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA. Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES FORMATIONS EN ALTERNANCE

DIPLÔMES NATIONAUX

LIMOGES

École nationale supérieure d'art et de design

- > DNSEP option design

NANTES/SAINT NAZAIRE

École supérieure des Beaux-Arts

- > DNSEP option art

ORLEANS

Ecole supérieure d'art et de design

- > DNSEP mention jeux vidéo et réalité virtuelle

SAINT-ETIENNE

Ecole supérieure d'art et de design

- > DNSEP

REIMS

Ecole Supérieure d'Art et de Design

- > DNSEP

DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENTS

PARIS

École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)

- > Formation ENAMOMA conjointe avec Université Dauphine-PSL, Mines Paris-PSL

PARIS

École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI/Les Ateliers)

- > Master 2 Recherche en Design, co-accrédité avec l'ENS Paris Saclay

spectacle vivant

33

ÉTABLISSEMENTS

ADMISSION SUR CONCOURS

3 800

ÉTUDIANTS

**DES DIPLÔMES BAC +3
ET BAC +5 DONT CERTAINS
CONFÉRANT GRADE**

96%

**TAUX D'EMPLOI
À 3 ANNÉES DU DIPLÔME**

**DES DIPLÔMES D'ÉTAT
DE PROFESSEUR**

LES MÉTIERS DU SPECTACLE VIVANT

Le spectacle vivant est un univers riche de parcours, de carrières et de perspectives. La musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, l'art de la marionnette, les arts de la rue et les métiers techniques constituent autant d'opportunités pour ceux qui les pratiquent de s'affirmer comme de véritables professionnels qu'ils soient artistes, cadres, techniciens, chargé(e)s de communication ou spécialistes dans des métiers rares tels que régisseur d'orchestre, compositeur pour l'image, notateur du mouvement, plumassier, perruquier ou encore posticheur.

Le spectacle vivant comporte plus de **250 métiers**. Il est composé d'une mosaïque d'entreprises aux activités diverses (création, production, diffusion, accueil de spectacles, prestations de services). La cohabitation entre le secteur privé et les acteurs publics, bien qu'ayant des logiques économiques différentes, nourrit de nombreuses interactions.

1 ^{er} CYCLE	2 ^e CYCLE	3 ^e CYCLE
DNSP de musicien	Diplômes des CNSMD Paris et Lyon, grade de master	Cycle doctoral en lien avec une université (CNSMD de Paris et de Lyon)
DE de professeur de musique	CA de professeur de musique	
DNSP de danseur	Diplôme du CNSMD Paris	
DE de professeur de danse	CA de professeur de danse	
DNSP de comédien		Cycle doctoral en lien avec une université (CNSAD)
DE de professeur de théâtre	CA de professeur d'art dramatique	
DNSP d'artiste de cirque		
DE de professeur de cirque		
DNSP d'acteur marionnettiste		
	CA de directeur d'établissement d'enseignement artistique	

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT

1. QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ?

Établissement d'enseignement supérieur, il a pour vocation de former des artistes et des enseignants dans les domaines du spectacle vivant.

On distingue les opérateurs de l'État (en majorité, des établissements publics nationaux sous tutelle directe du ministère de la Culture) du réseau des écoles territoriales constitué d'établissements publics de coopération culturelle et d'associations.

Ces établissements sont accrédités par le ministère de la Culture conjointement avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le cas échéant, lorsque leur offre pédagogique comprend des diplômes conférant un grade. L'accréditation emporte habilitation à délivrer les diplômes nationaux et les diplômes conférant grade.

Les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant délivrent un enseignement supérieur post-baccalauréat. Ils préparent les étudiants à des diplômes nationaux ou à des diplômes d'établissement correspondant à deux ou trois années d'études supérieures, en ce qui concerne les diplômes de 1^{er} cycle. Des cursus de 2^e cycle, dont certains confèrent le grade de master, existent dans le domaine de la musique. Par ailleurs, des cursus de 2^e cycle sont articulés avec des masters de l'université en danse et en théâtre. Certains établissements développent, en partenariat avec les regroupements universitaires, des 3^e cycle comme le doctorat SACRe ouvert à des étudiants en musique (CNSMDP) et en art dramatique (CNSAD) le doctorat de musique recherche et pratique (CNSMDL; CNSMDP), le doctorat « Interprétation et création musicales » (Haute école des arts du Rhin) ou encore le diplôme d'établissement Artist Diploma (CNSMDL).

2. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX ET LES ÉCOLES TERRITORIALES ?

Les établissements publics nationaux sont financés par l'État et relèvent de sa tutelle administrative et financière. Les écoles territoriales sont financées par l'État et les collectivités territoriales, principalement par les villes ou les communautés d'agglomération.

Ces établissements sont habilités à délivrer des diplômes nationaux selon une procédure d'évaluation des parcours proposée dans le cadre de la procédure d'accréditation.

3. COMMENT CHOISIR ENTRE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT ?

Il est fondamental de bien déterminer son projet d'études et, plus largement, son projet professionnel avant de choisir son

établissement. Le projet pédagogique et artistique est conçu en vue de favoriser la professionnalisation et l'insertion rapide et durable dans les métiers du spectacle et de l'enseignement artistique.

ENTRER DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT

4. COMMENT ENTRER DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT ?

L'admission en première année se fait par examen ou concours d'entrée, mais il est aussi possible d'y entrer en cours de cursus par validation des acquis antérieurs.

5. QUAND PEUT-ON S'INSCRIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT ?

Les modalités et les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription à l'examen ou concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont publiées par chacun d'eux et communicables sur simple demande. L'inscription se fait hors Parcoursup.

6. EN QUOI CONSISTE L'EXAMEN OU CONCOURS D'ENTRÉE ?

L'organisation de l'examen ou du concours d'entrée relève de chaque école. Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants. Pour un premier contact, le site internet de l'établissement fournit un nombre important de réponses aux questions fréquemment posées. Toutefois, la prise de contact (professeurs quand c'est possible, étudiants) permet au futur candidat d'affiner ces réponses et de mesurer le chemin restant à parcourir.

7. LE BACCALAURÉAT EST-IL EXIGÉ POUR ENTRER DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT ?

Les candidats à l'admission en première année doivent justifier du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent. Il peut exister des modalités spécifiques d'accès pour les candidats n'ayant pas le baccalauréat.

8. UN DIPLÔME ATTESTANT D'UNE PRATIQUE ARTISTIQUE EST-IL ÉGALEMENT EXIGÉ ?

Un diplôme attestant d'une pratique artistique est généralement requis, en sus du baccalauréat. Pour la danse, la musique et le théâtre, un diplôme de fin d'études spécialisées est recommandé, mais pas obligatoire. Le cursus menant à ce diplôme s'effectue dans le réseau des conservatoires classés par l'État.

Il existe des modalités spécifiques d'accès pour les candidats n'ayant pas de diplôme et attestant d'une pratique artistique avérée.

9. EXISTE-T-IL DES CLASSES PRÉPARATOIRES ?

Il existe des cycles préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) dans les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et régional (CRR) dans les domaines du spectacle vivant.

Les établissements concernés sont principalement les conservatoires classés par l'Etat.

Ces CPES ont pour objectif de proposer une offre publique d'enseignements préparatoires exigeante pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de la création artistique.

Selon les conservatoires, l'élève peut entrer en CPES à l'issue de l'obtention du diplôme de fin d'études spécialisées, ou préparer ce diplôme en parallèle.

Ce cursus d'un ou deux ans ne fait pas l'objet d'attribution d'ECTS et n'est pas un prérequis à l'accès à l'enseignement supérieur. Il donne droit aux bourses de l'enseignement supérieur ainsi qu'au statut étudiant.

Elles sont répertoriées dans la circulaire relative aux bourses sur critères sociaux : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/enseignement-superieur-et-recherche/L-enseignement-superieur/Vie-etudiante/les-aides-financieres-attribuees-aux-etudiants>

10. QUELLES SONT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS POUR ENTRER DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN COURS DE CURSUS ?

On peut intégrer un établissement d'enseignement supérieur en cours de cursus si les études antérieures, en France comme à l'étranger, les expériences professionnelles et acquies personnels, le justifient.

Les dossiers sont examinés par une commission d'équivalence placée auprès de l'établissement, qui apprécie la motivation et les aptitudes artistiques des candidats.

CURSUS, DIPLÔMES ET ÉQUIVALENCES

11. QUELS SONT LES CURSUS PROPOSÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT ?

Le 1^{er} cycle est composé de :

- cursus préparant aux métiers de la création et de l'interprétation dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts de la marionnette et du cirque permettant l'obtention d'un diplôme de niveau 6. Ce diplôme confère le grade de licence en cirque. Pour les autres domaines, il peut être délivré conjointement avec une licence universitaire ;
- cursus préparant aux métiers de l'enseignement dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art dramatique et du cirque permettant l'obtention d'un diplôme d'État (DE) de niveau 6 en musique et cirque, de niveau 5 en danse et en théâtre, articulé dans certains établissements avec la délivrance d'une licence universitaire.

Le 2^e cycle est composé de :

- cursus préparant aux métiers de la création et de l'interprétation musicale ou chorégraphique permettant l'obtention d'un diplôme conférant le grade de master dans le domaine de la musique ou de la danse ;

- cursus préparant au certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique ou de professeur de danse, ou de directeur d'établissements d'enseignement artistique. Ils permettent l'obtention d'un diplôme de niveau 7 articulé dans certains cas avec la délivrance d'un master ;
- cursus conduisant à des diplômes d'établissement.

Les formations de 3^e cycle proposées sont :

- le doctorat SACRe – Sciences, Arts, Création, Recherche de l'Université Paris Sciences et Lettres (CNSMDP, CNSAD) ;
- les 2 doctorats de musique « Recherche en composition » et « Recherche et pratique » de Sorbonne Université (CNSMDP) ;
- le doctorat de musique recherche et pratique de l'université de Lyon (CNSMDL) ;
- le postdiplôme d'établissement Artist Diploma (CNSMDL) ;
- le doctorat « Interprétation et création musicales » entre la Hochschule für Musik de Freiburg im Breisgau (HfM), l'Université de Strasbourg (Unistra) et la Haute école des arts du Rhin (HEAR).

12. SI L'ON S'ARRÊTE EN COURS DE CURSUS, EST-IL POSSIBLE DE COMPTABILISER LES ANNÉES RÉALISÉES ?

Les étudiants disposent d'un certain nombre de crédits européens de transfert (ECTS), qui permettent de valider les UE acquises.

13. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS DIPLÔMES ?

1. Les diplômes de 1^{er} cycle

1.1 Les diplômes d'interprète

Il s'agit des diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) délivrés par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant :

- DNSP de musicien ;
- DNSP de danseur ;
- DNSP de comédien ;
- DNSP de comédien, spécialité acteur marionnettiste ;
- DNSP d'artiste de cirque. Ce diplôme confère le grade de licence.

Ces diplômes sont accessibles par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE). Certains établissements les proposent par la voie de l'apprentissage. Ils correspondent à trois années d'études supérieures et permettent l'acquisition de 180 ECTS (cf. question n° 13) et sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris dispense également une formation d'établissement de 1^{er} cycle en danse « notation du mouvement » Laban ou Benesh.

1.2 Les diplômes d'enseignants

Ce sont les diplômes d'État (DE) de professeur de musique, de professeur de danse, de professeur de théâtre et de professeur de cirque.

En musique

Le diplôme d'État (DE) de professeur de musique est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités par le ministère de la Culture.

Il est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce diplôme correspond à 3 années d'études supérieures et permet l'acquisition de 180 ECTS. Il est inscrit au niveau 6 du RNCP.

Le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) est délivré par les Centres de formation de musiciens intervenants (pas par le ministère de la Culture).

Il est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par la voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce diplôme correspond à 3 années d'études supérieures et permet l'acquisition de 180 ECTS. Il est inscrit au niveau 6 du RNCP. Il est délivré par les Centres de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI).

En danse

Le diplôme d'État (DE) de professeur de danse

L'accès à la formation ou aux épreuves d'évaluation des unités d'enseignement au DE de professeur de danse est subordonné à la réussite d'un examen d'aptitude technique (EAT) comportant trois options : danse classique, danse contemporaine, danse jazz.

Le DE de professeur de danse est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Des établissements d'enseignement supérieur publics et privés sont habilités par le ministère de la Culture à dispenser la formation conduisant à la délivrance du DE de professeur de danse, dans trois options (danse classique, danse contemporaine, danse jazz).

Ce diplôme est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le DE de professeur de danse est délivré par le préfet de région et correspond à deux années d'études supérieures.

Il s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens.

En vertu de la législation en vigueur, la possession du DE est obligatoire pour pouvoir enseigner la danse classique, contemporaine ou jazz sur le territoire national.

En théâtre

Le diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre est délivré par les trois établissements d'enseignement supérieur habilités à cette fin par le ministère de la Culture (le Pôle supérieur Paris-Boulogne-Billancourt, l'École régionale d'acteurs de Cannes (ERAC) et l'École de la Comédie de Saint-Étienne). Il est délivré par voie de formation diplômante initiale ou continue, ainsi que par voie de VAE. Il correspond à deux

années d'études supérieures et permet l'acquisition de 120 ECTS. Il est inscrit au niveau 5 du RNCP.

En cirque

Le diplôme d'État (DE) de professeur de cirque est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités par le ministère de la Culture.

Il est accessible par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la formation continue. Il est inscrit au niveau 6 du RNCP.

2. Les diplômes de 2^e cycle en musique, en danse et en théâtre

En musique

Diplômes d'établissements de 2^e cycle supérieur conférant le grade de master délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

La durée du cursus de formation est de deux ans minimums. Ces diplômes sont accessibles uniquement aux titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle.

Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Cette formation est assurée par les deux Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

Le CA musique correspond à 2 années d'études supérieures et permet l'acquisition de 120 ECTS. Il est inscrit au niveau 7 du RNCP.

En danse

Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE). La formation est assurée par le Conservatoire national supérieur de musique et danse de Lyon.

Le CA est un diplôme de second cycle d'études supérieures (2 années d'études supérieures) défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Il permet l'acquisition de 120 ECTS. L'accès à ce cursus est subordonné à la détention d'un DE ou d'un titre équivalent ainsi que d'un DNSP en danse ou à la justification d'une forte expérience professionnelle de danseur ou d'enseignant.

A l'issue de la formation et suivant les mêmes modalités d'obtention que le CA, le CNSMD de Lyon délivre **un diplôme d'établissement de 2^e cycle supérieur Pédagogie Enseignement de l'Art Chorégraphique**.

Par ailleurs, des formations d'une durée de deux ans sont assurées par le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris : il s'agit des diplômes d'établissement de 2^e cycle supérieur conférant le grade de master « **Danseur-interprète : répertoire et création** », « **Analyse et écriture du mouvement : cinétopographie Laban** » et « **Notation** ».

du mouvement : choréologue Benesh». Ces deux derniers sont accessibles uniquement aux titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle.

En théâtre

Le diplôme d'établissement de 2^e cycle supérieur « Jouer et mettre en scène » d'une durée de deux ans est délivré par le Conservatoire national supérieur d'Art Dramatique de Paris. Il confère le grade de master. Il est inscrit au niveau 7 du RNCP.

En direction d'établissement d'enseignement artistique

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris délivre un diplôme de 2^e cycle supérieur en deux ans : **le CA de directeur d'établissement d'enseignement artistique**.

14. EXISTE-T-IL DES ÉQUIVALENCES ENTRE LES DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE ET LES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES ?

La notion d'équivalence de diplômes n'existe pas dans la loi française. Il n'y a donc pas de principe général d'équivalences entre les diplômes de l'enseignement supérieur culture et les diplômes universitaires.

Toutefois, les ECTS acquis dans le cadre de diplômes culture peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études universitaires, de même que les ECTS acquis dans le cadre de diplômes universitaires peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études en vue d'obtenir des diplômes nationaux dans les disciplines du spectacle vivant.

15. EXISTE-T-IL DES ÉQUIVALENCES ENTRE LES DIPLÔMES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS ?

Il n'existe pas de principe général d'équivalences entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français. Toutefois, les ECTS acquis dans le cadre de diplômes culture peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études universitaires, de même que les ECTS acquis dans le cadre de diplômes universitaires peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études en vue d'obtenir des diplômes nationaux dans les disciplines du spectacle vivant.

Par ailleurs, il est possible de faire valoir les diplômes obtenus à l'étranger en s'adressant au Centre ENIC-NARIC France – Centre international d'études pédagogiques (<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>) qui établit une attestation de comparabilité entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

Enfin, la réglementation particulière relative à l'enseignement de la danse (articles L.362-1 et suivants du code de l'éducation) prévoit un dispositif d'équivalence pour le DE de professeur de danse (arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation).

INSERTION PROFESSIONNELLE

16. À QUOI MÈNENT LES ÉTUDES EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU SPECTACLE VIVANT ?

Les cursus d'artiste interprète permettent d'acquérir un haut niveau de pratique artistique professionnelle requis pour exercer un métier artistique et y faire carrière.

Les cursus d'enseignants permettent notamment aux titulaires des diplômes de se présenter aux épreuves des concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale : assistant territorial d'enseignement artistique (corps de catégorie B) pour les titulaires d'un DE ou d'un DUMI (Diplôme universitaire de musicien intervenant), professeur d'enseignement artistique (corps de catégorie A) pour les titulaires d'un CA. Les lauréats des concours sont amenés à devenir fonctionnaire territorial pour enseigner dans les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités locales.

Le diplôme d'État de professeur de danse est obligatoire pour enseigner la danse classique, contemporaine ou jazz.

ENSEIGNER

17. COMMENT SONT RECRUTÉS LES ENSEIGNANTS ?

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités locales et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant recrutent des enseignants titulaires et non titulaires.

Les modalités et conditions de recrutement sont fixées par la réglementation de la fonction publique territoriale. De plus amples informations sont disponibles sur le site du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : <http://www.cnfpt.fr>

18. EST-IL NÉCESSAIRE D'ÊTRE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE POUR PASSER UN CONCOURS ?

Le recrutement par concours de professeurs titulaires est ouvert à tout ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État de l'Espace économique européen, remplissant les conditions. Il n'existe aucune restriction de nationalité pour le recrutement de professeurs contractuels.

19. QUEL EST LE STATUT D'UN ENSEIGNANT EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DU SPECTACLE VIVANT ?

Il n'existe pas de statut unique : les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ainsi que les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant comptent des titulaires, des contractuels (à temps complet ou incomplet), mais aussi des intervenants ponctuels rémunérés à la vacation.

20. QUELS DIPLÔMES SONT DEMANDÉS POUR ENSEIGNER EN ÉTABLISSEMENT DU SPECTACLE VIVANT ?

Dans tous les cas, un haut niveau de pratique artistique ainsi qu'une motivation sincère pour l'enseignement d'une discipline artistique sont indispensables.

1. En musique, en théâtre et en arts du cirque

L'enseignement dans ces disciplines n'est pas réglementé. À ce titre, la possession préalable d'un diplôme n'est pas obligatoire.

Toutefois, de plus en plus d'établissements exigent la possession d'un diplôme, celui-ci constituant la garantie de l'expérience professionnelle requise pour l'enseignement.

Si vous êtes de nationalité française, et que vous n'êtes pas titulaire d'un DE, d'un DUMI ou d'un CA, il vous est possible de demander une reconnaissance d'expérience professionnelle (REP) auprès des services de la fonction publique territoriale. La REP est une procédure non diplômante qui consiste en la constitution d'un dossier retraçant le niveau de qualification et le parcours professionnel, en vue de l'inscription aux concours d'accès aux cadres d'emploi des enseignants artistiques. Ce dossier est ensuite examiné par une commission.

Si l'avis de cette dernière est favorable, vous pouvez vous présenter aux concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale en étant dispensés du DE, du DUMI ou du CA. Vous pouvez également présenter l'attestation d'avis favorable suite à la procédure de REP auprès d'un recruteur pour un poste d'enseignant contractuel.

Pour de plus amples renseignements sur la procédure de la REP, vous pouvez contacter le Centre national de la fonction publique territoriale (<http://www.cnfpt.fr>)

Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devez vous adresser simultanément :

- au Centre ENIC-NARIC France – Centre international d'études pédagogiques (<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>) qui établit une attestation de comparabilité entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français;
- à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) – Bureau FP1 – Commission d'équivalence des diplômes – 2, place des Saussaies 75008 Paris (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>) qui établit, sous réserve de remplir les conditions requises, une attestation d'équivalence de diplômes qui permet de se présenter aux concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, en étant dispensé du DE, du DUMI ou du CA.

2. En danse

En France, l'enseignement de la danse fait partie des professions réglementées. En effet, nul ne peut enseigner la danse s'il n'est titulaire du diplôme d'État (DE) de professeur de danse dans les esthétiques classique, contemporaine et jazz.

Par ailleurs, l'accès aux cursus du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse est subordonné à la détention d'un DE de professeur de danse.

Des dispenses du DE danse peuvent être accordées au titre de la renommée particulière en tant qu'artiste chorégraphique, ainsi qu'au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Certains parcours professionnels ou/et diplômes peuvent permettre de bénéficier d'équivalence totale ou partielle au DE danse.

Les formulaires de demande de dispense et d'équivalence sont disponibles auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ainsi que sur le site [service-public.fr](http://www.service-public.fr) (<http://www.service-public.fr>).

Il est possible de réaliser ces démarches en ligne sur le portail dédié du site du ministère de la Culture : <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

Musique : **(Mu)**

Danse : **(D)**

Théâtre : **(T)**

Cirque : **(C)**

Marionnettes : **(Ma)**

I. ÉTABLISSEMENTS (ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE ET ASSOCIATIONS) REMPLISSANT UNE MISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN SPECTACLE VIVANT

Académie Fratellini **(C)**

- > Diplôme d'État de professeur de cirque
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel d'artiste de cirque
- <http://www.academie-fratellini.com>

Centre de formation des enseignants de musique Auvergne Rhône-Alpes **(D Mu)**

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Discipline formation musicale
 - Discipline culture musicale
 - Discipline écriture
 - Discipline création musicale contemporaine
 - Option composition instrumentale et vocale
 - Option composition électroacoustique sur support et temps réel
 - Option musique mixte
- <https://www.cefedem-aura.org>

Centre de formation des enseignants de danse et musique Normandie **(D Mu)**

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées

- Domaine musique ancienne
- Domaine musiques actuelles amplifiées
- Domaine musiques traditionnelles
- Discipline formation musicale
- Discipline culture musicale
- Discipline écriture
- Discipline création musicale et contemporaine
 - Option composition instrumentale et vocale
 - Option composition électroacoustique sur support et temps réel
 - Option musique mixte

<http://www.cfedem-normandie.com>

Centre national des Arts du Cirque **(C)**

- > Diplôme d'État de professeur de cirque
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel d'artiste de cirque
- <http://www.cnac.fr>

Pôle Aliénor **(Mu D)**

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Domaine musiques traditionnelles
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine musiques traditionnelles

<http://www.polealienor.eu/>

Centre national de Danse Contemporaine d'Angers **(D)**

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur
- <http://www.cndc.fr>

École de la comédie de Saint-Étienne **(T)**

- > Diplôme d'État de professeur de théâtre
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
- <http://www.lacomédie.fr>

Le Studio – École supérieure de Comédiens par l'Alternance **(T)**

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
- <http://www.studio-asnieres.com>

École nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois **(C)**

- > Diplôme d'État de professeur de cirque
- <http://www.enacr.com>

École professionnelle supérieure d'Art Dramatique de la Région Hauts-de-France - École du Nord (T)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
<http://ecoledunord.theatredunord.fr>

École régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (T)

- > Diplôme d'État de professeur de théâtre
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
<https://eracm.fr>

École supérieure d'art de Lorraine – Metz – Epinal (Mu D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Discipline formation musicale
- > Diplôme d'État de professeur de danse
<http://esalorraine.fr>

École supérieure d'Art Dramatique de Montpellier (T)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
<http://www.ensad-montpellier.fr>

École supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne (T)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
<https://www.t-n-b.fr/lecole>

École supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté (Mu)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musique improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Discipline formation musicale
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musiques actuelles
 - Discipline chef d'ensemble instrumentaux ou vocaux
 - Discipline Métiers de la création musicale
- <https://www.esmbourgognefranchecomte.fr>

École supérieure du Théâtre de Bordeaux Aquitaine (T)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
<http://www.tnba.org/estba>

École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France – Lille (Mu D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option musique
 - Option danse
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Discipline formation musicale
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musiques actuelles
 - Discipline métiers de la création musicale
- > Diplôme d'État de professeur de danse
<http://www.esmd.fr>

École supérieure des Arts du Cirque – Toulouse Occitanie (ESAC TO) (C)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel d'artiste de cirque
<https://www.esactolido.com/>

Haute école des arts du Rhin – Strasbourg – Mulhouse (Mu)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Discipline formation musicale
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option vocaux
 - Discipline accompagnement
 - Option musique
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Discipline création musicale contemporaine
 - Option Composition instrumentale et vocale
 - Option Composition électroacoustique sur support et temps réel
 - Option Musique Mixte
 - Option Écriture
 - Discipline chef d'ensemble instrumentaux ou vocaux
- <http://www.hear.fr>

Institut international de la Marionnette –

École supérieure nationale des Arts de la Marionnette (Ma)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien :
 - Spécialité acteur-marionnettiste
www.marionnette.com

Institut supérieur des arts de Toulouse (Mu D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Discipline formation musicale
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Domaine musiques actuelles
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - > Diplôme d'État de professeur de danse
- <http://www.isdat.eu>

Institut d'Enseignement supérieur de la Musique Europe et Méditerranée (Mu)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Discipline formation musicale
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques actuelles
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
- <http://www.iesm.fr>

L'Académie de l'Union – École supérieure professionnelle de Théâtre du Limousin (T)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
- <http://www.academietheatrelimoges.com>

Pôle d'Enseignement supérieur Spectacle Vivant Bretagne – Pays de la Loire – Pont supérieur (Mu D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées

- Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Domaine musiques traditionnelles
- Discipline formation musicale
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Domaine musiques actuelles
 - > Diplôme d'État de professeur de danse
- <http://www.lepontsuperieur.eu>

Pôle d'Enseignement supérieur de la Musique et de la Danse Bordeaux Aquitaine (Mu D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option danse
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Discipline formation musicale
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - > Diplôme d'État de professeur de danse
- <https://www.pesmd.com/>

Pôle Supérieur d'Enseignement artistique Aubervilliers, La Courneuve, Seine-Saint-Denis-Ile-de-France – Pôle Sup'93 (Mu)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option musique
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option vocaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Discipline formation musicale
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine jazz et musiques improvisées
- <http://www.polesup93.fr>

Pôle national supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD) (D)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur
 - > Diplôme d'État de professeur de danse
- <https://www.pnsd.fr/>

Pôle supérieur d'Enseignement Artistique Paris

Boulogne-Billancourt (Mu I D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles Amplifiées
 - Discipline formation musicale
 - Discipline accompagnement
 - Option musique
- > Diplôme d'État de professeur de théâtre
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux
 - Option instrumentaux
 - Option vocaux
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles amplifiées
 - Discipline métiers de la création musicale
 - Domaine arrangement
 - Domaine composition instrumentale
 - Domaine composition électroacoustique

<http://www.pspbb.fr>

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX REMPLISSANT UNE MISSION D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN SPECTACLE VIVANT

Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Lyon (Mu D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option musique
 - Discipline création musicale contemporaine
 - Option composition électroacoustique sur support et temps réel
 - Discipline composition instrumentale et vocale
 - Option musique mixte
 - Discipline culture musicale
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option vocaux
 - Discipline écriture
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine musique ancienne
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur
- > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine musiques classiques à contemporaines
 - Domaine musique ancienne
 - Discipline métiers de la création musicale
- > Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique
 - Discipline accompagnement
 - Discipline création musicale contemporaine
 - Option composition électroacoustique sur support et temps réel
 - Option composition instrumentale et vocale
 - Option musique mixte
 - Discipline culture musicale
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option vocaux
 - Discipline écriture
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Domaine musiques actuelles
 - Domaine musiques traditionnelles
 - Discipline formation musicale
- > Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse :
 - Discipline danse classique
 - Discipline danse contemporaine
 - Discipline danse jazz
- > Diplôme de deuxième cycle supérieur en musique conférant grade de master :
 - Métiers de la création musicale
 - Musicien-interprète
 - Musicien-performeur
 - Pédagogie, enseignement musique

<http://www.cnsmd-lyon.fr>

Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris (Mu D)

- > Diplôme d'État de professeur de musique :
 - Discipline accompagnement
 - Option musique
 - Option danse
 - Discipline direction d'ensembles
 - Option instrumentaux
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur
 - > Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien :
 - Discipline chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux
 - Discipline instrumentiste chanteur
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Discipline métiers de la création musicale
 - > Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique :
 - Discipline enseignement instrumental ou vocal
 - Domaine classique à contemporain
 - Domaine jazz et musiques improvisées
 - Domaine musique ancienne
 - Discipline formation musicale
 - Discipline accompagnement
 - > Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement
 - > Diplôme de deuxième cycle supérieur en musique conférant grade de master :
 - Interprète de la musique
 - Ecriture et composition
 - Musicologie
 - Musicien-ingénieur du son
 - Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique
 - > Diplôme de deuxième cycle supérieur en danse conférant grade de master :
 - Danseur-interprète : répertoire et création
 - Analyse et écriture du mouvement : cinématographie Laban
 - Notation du mouvement : choréologue Benesh
- <http://www.cnsmdp.fr>

Conservatoire national supérieur d'Art Dramatique de Paris (I)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
 - > Diplôme de deuxième cycle supérieur « Jouer et mettre en scène »
- <http://www.cnsad.fr>

École de danse de l'Opéra national de Paris (D)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de danseur
- <https://www.operadeparis.fr/artistes/ecole-de-danse>

École supérieure d'Art Dramatique du Théâtre national de Strasbourg (I)

- > Diplôme National Supérieur Professionnel de comédien
- <http://www.tns.fr>

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet d'obtenir une certification grâce à son expérience professionnelle ou bénévole (sous conditions). Ainsi, toute personne (quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation) peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). www.vae.gouv.fr

CENTRES DE VALIDATION ET DIPLÔMES DÉLIVRÉS

ROUEN

Centre de formation des enseignants de danse et musique Normandie

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

LYON

Centre de formation des enseignants de danse et musique Auvergne Rhône-Alpes

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

METZ

École supérieure d'art de Lorraine – Metz – Epinal / Département musique

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

TOULOUSE

Institut supérieur des arts de Toulouse

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

LILLE

École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France – Lille

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

RENNES

Pôle d'Enseignement supérieur Spectacle Vivant Bretagne – Pays de la Loire - Pont supérieur

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

POITIERS

Pôle Alienor

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique
- > Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien

AIX EN PROVENCE

Institut d'Enseignement supérieur de la Musique Europe et Méditerranée

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de musique

CANNES-MARSEILLE

École régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille

- > Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de comédien
- > Diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre

SAINT-ÉTIENNE

École de la comédie de Saint-Étienne

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de théâtre

SAINT-DENIS

Académie Fratellini

- > Diplôme d'État (DE) de professeur de cirque

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Centre national des Arts du Cirque

- > Diplôme d'Etat (DE) de professeur de cirque

ROSNY-SOUS-BOIS

Ecole nationale des Arts du Cirque

- > Diplôme d'Etat (DE) de professeur de cirque

PARIS

Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris

- > Certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique
- > Certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique
- > Diplômes de 2^e cycle supérieur musique, Interprète de la musique
- > Diplômes de 2^e cycle supérieur musique, Ecriture et composition

LYON

Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Lyon

- > Certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique

BORDEAUX

Pôle d'Enseignement supérieur de la Musique et de la Danse Bordeaux Aquitaine

- > Diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse

CANNES

Pôle national supérieur de Danse Rosella Hightower

- > Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur

FORMATIONS POSSIBLES PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage relève de la formation initiale et permet l'obtention d'un diplôme reconnu au même titre que celui obtenu sous le statut d'étudiant. Cette modalité de formation s'appuie sur une pédagogie spécifique basée sur une alternance entre des temps en centre de formation et des temps en milieu professionnel. Ce rythme d'alternance résulte d'une ingénierie pédagogique adaptée et doit être choisi par l'organisme de formation avec soin, en fonction de la spécialité de la formation et après discussion avec les employeurs du secteur professionnel qui accueillent les apprentis. Le rythme d'alternance ainsi que les méthodes pédagogiques doivent ensuite faire l'objet d'une consultation avec les parties prenantes, en particulier dans le cadre des comités de perfectionnement des formations et de ceux des CFA. Ces modalités pédagogiques spécifiques ont vocation à combiner et à relier les acquis en centre de formation et dans l'organisme d'accueil. Elles permettent l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire propres au milieu professionnel ou au métier ainsi que l'enrichissement des apprentissages lors du partage de retours d'expérience.

ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES FORMATIONS EN ALTERNANCE

DIPLÔMES NATIONAUX

ASNIERES-SUR-SEINE

Ecole supérieure de comédiens par l'alternance

- > DNSP Comédien

CANNES / MARSEILLE

Ecole régionale d'acteurs de Cannes et Marseille

- > DNSP Comédien

MOUGINS

Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower

- > DNSP Danse

POITIERS

Pôle Aliénor

- > DNSP Musique

SAINT-DENIS

Académie Fratellini

- > DNSP Art du Cirque

SAINT-ETIENNE

La Comédie de Saint-Etienne

- > DNSP Comédien

DIPLÔMES D'ETABLISSEMENTS

PARIS

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

- > Master Analyse et notation du mouvement chorégraphique

cinéma et audiovisuel

2

**ÉCOLES CULTURE :
LA FÉMIS
ET INA CAMPUS**

340
ÉTUDIANTS

93%
TAUX D'EMPLOI
À 3 ANNÉES DU DIPLÔME

ADMISSION SUR CONCOURS

**DES DIPLÔMES D'ÉCOLES
À BAC +3
OU CONFÉRANT
GRADE DE MASTER**

**DES ACCORDS D'ÉCHANGES
INTERNATIONAUX**

**FORMATION CONTINUE
POUR LES PROFESSIONNELS
DU SECTEUR**

LES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

Acteur, scénariste, réalisateur, cameraman, preneur de son, monteur, décorateur, graphiste... se côtoient et collaborent pour réaliser des œuvres qui sont avant tout des œuvres collectives. Ce secteur est marqué par une évolution rapide et permanente des techniques. Les métiers du cinéma et de l'audiovisuel sont amenés à s'associer de plus en plus étroitement aux nouvelles technologies de l'image et du son, l'infographie, le numérique, l'animation 3D et ses dérivés. Par ailleurs, techniciens et créateurs sont appelés à connaître tout au long de leur carrière des changements importants d'emploi pour s'adapter à l'évolution des besoins ou pour donner une orientation nouvelle à leur expression artistique.

LES FORMATIONS ET LES DIPLÔMES

LA FÉMIS

La Fémis assure un enseignement technique, artistique et culturel consacré aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel. Placée sous la tutelle du ministère de la Culture, elle est financée par le Centre national du cinéma et de l'image animée. Elle est partenaire de l'université Paris Sciences & Lettres (PSL).

LES MISSIONS DE LA FÉMIS

- La formation initiale et la formation continue.
- La coopération avec les écoles et les établissements d'enseignement de l'audiovisuel à l'étranger.
- La production, l'édition et la diffusion de films et de documents en relation avec la pédagogie de l'école.
- La recherche, la promotion et la diffusion de la culture cinématographique et de la culture de séries.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Fémis accueille chaque année, sur concours, **une cinquantaine d'étudiants**. Le concours est ouvert aux personnes :

- de niveau bac +2, ou de niveau bac +3 pour intégrer le département « Distribution et exploitation », ou justifiant d'au moins 2 d'activité professionnelle, quel que soit le secteur d'activité.
- titulaires d'un diplôme de niveau bac +5 ou justifiant d'au moins 2 ans d'activité professionnelle et d'une véritable expérience d'écriture, pour intégrer le département « Écriture et création de séries ».

Le concours général pour intégrer le cursus principal se déroule en trois temps : dossier d'enquête, puis analyse de film et épreuves écrites, orales et pratiques spécifiques pour chaque département de l'école, puis entretien devant un jury composé de professionnels.

CURSUS ET DIPLÔME

La formation est articulée autour de 10 départements au sein desquels le nombre d'élèves et la durée des études varient :

- départements Production, Réalisation, Scénario, Image, Son, Montage : 4 ans d'études, 6 étudiants par département ;
- département Décor : 4 ans d'études, 4 étudiants ;
- département Scripte : 3 ans d'études ; ce département forme 4 étudiants tous les deux ans ;
- département Distribution et exploitation : 2 ans d'études, 8 étudiants (4 en Exploitation, 4 en Distribution) ;
- département Écriture et création de séries : 1 an d'études, 6 étudiants.

Les enseignements sont assurés par des professionnels en activité. Sous la direction de professionnels directeurs de département qui conçoivent les programmes, plus de 600 autres professionnels interviennent chaque année pour des ateliers, des exercices ou des rencontres. Il n'y a pas de corps enseignant permanent.

Pour les départements comportant 4 années d'études, la scolarité est organisée comme suit :

- 3 années de formation comprenant des enseignements propres à chaque département et des enseignements interdépartementaux, ainsi que la fabrication collective de courts métrages et de films (au moins un grand exercice par an) ;
- 1 année de production d'une œuvre et de recherche personnelle conduisant à une présentation devant un jury, afin d'obtenir le diplôme de l'école. Pendant cette 4^e année, l'ensemble de l'enseignement est nourri par des conférences, analyses de films, invitations de cinéastes, séminaires thématiques transversaux...

LA FORMATION CONTINUE

La Fémis conçoit et organise des stages de formation continue pour des professionnels dans les domaines suivants cf. <https://www.femis.fr/presentation-fp> : le film documentaire (dont l'atelier documentaire), le scénario de fiction en cinéma et série (dont l'atelier scénario), l'exploitation cinématographique, la production (en cinéma et série), et la création de série.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Atelier Ludwigsburg-Paris

La Fémis et la Filmakademie de Baden-Württemberg à Ludwigsburg (Allemagne) ont mis en place un programme spécifique de formation continue, d'une durée d'un an, à la coproduction internationale sous tous ses aspects : développement, financement, distribution et ventes. Il a pour objectif de former la nouvelle génération de producteurs, de distributeurs et de vendeurs internationaux aux stratégies actuelles en matière d'écriture de scénario, de financement, de production, de distribution, de ventes et de marketing en Europe. La vocation de cette formation est également d'apprendre aux participants à développer en commun un projet et à se créer ainsi un réseau de futurs partenaires européens.

L'atelier s'adresse à de jeunes professionnels diplômés d'écoles de cinéma ou d'universités (minimum bac +3) pouvant justifier d'une expérience significative dans le domaine de la production audiovisuelle, issus de l'Union européenne élargie. Il est également ouvert aux participants non-ressortissants des pays membres du programme Europe Créative de l'Union européenne, pour jusqu'à 30% des effectifs. Il rassemble chaque année 18 stagiaires.

Accords d'échange d'étudiants et d'enseignants

La Fémis a, à ce jour, neuf accords d'échange pour ses étudiants avec les écoles de cinéma suivantes :

- Columbia University (États-Unis) pour les étudiants du département Scénario ;
- Tokyo University of the Arts pour les étudiants du département Réalisation ;
- ECAL (Suisse) pour les étudiants du département Montage ;
- FAMU (République Tchèque) pour les étudiants du département Son ;

- FTII (Inde) pour les étudiants du département Décor ;
- INSAS (Belgique) et ECAL (Suisse) pour les étudiants du département Scripte ;
- HFF (Allemagne) pour les étudiants des départements Distribution / exploitation et Image.

En plus des établissements cités ci-dessus, La Fémis a une coopération avec la Filmakademie de Baden- Württemberg (Ludwigsburg) qui envoie une équipe complète d'étudiants allemands réaliser un film de 3^e année. À ces échanges d'étudiants se sont ajoutés des échanges d'intervenants ou de professeurs avec les universités de Columbia, et Tokyo University of the Arts.

Par ailleurs, La Fémis est membre du CILECT (Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision) et du GEECT (Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision).

ÉGALITÉ DES CHANCES

Depuis 2008, La Fémis a développé un programme Égalité des chances en deux volets, avec le soutien de la Fondation Culture & Diversité. Le premier consiste en des visites de lycées situés dans des zones d'éducation prioritaire, afin de faire connaître l'école et la possibilité d'y accéder quelle que soit son origine. Le deuxième volet est un atelier qui accueille 15 jeunes en marche vers le concours et leur offre l'occasion de rencontres et de premières expériences de création (3 semaines en été, 1 semaine en l'automne et 1 semaine en hiver). Ce programme permet chaque année l'admission d'élèves. Depuis 2008, sur 191 étudiants ayant passé le concours, 35 ont été admis à La Fémis (18%).

Le dispositif a été complété en 2015 par la mise en place de la « Résidence » qui s'adresse à quatre jeunes, exerçant déjà une activité artistique et ayant réalisé au moins un court métrage. Gratuite et d'une durée de 2 ans, la Résidence a pour objectif de renforcer l'ouverture sociale de l'école, en s'adressant à de jeunes talents qui, a priori, en raison de leur origine sociale, culturelle et territoriale, n'envisageaient pas de pouvoir bénéficier d'une formation de haut niveau. Il consiste en une mise à niveau technique et artistique complétée par la réalisation d'un court métrage de fiction dans des conditions professionnelles. Ce programme a aussi pour but d'accroître la diversité sociale du cinéma français.

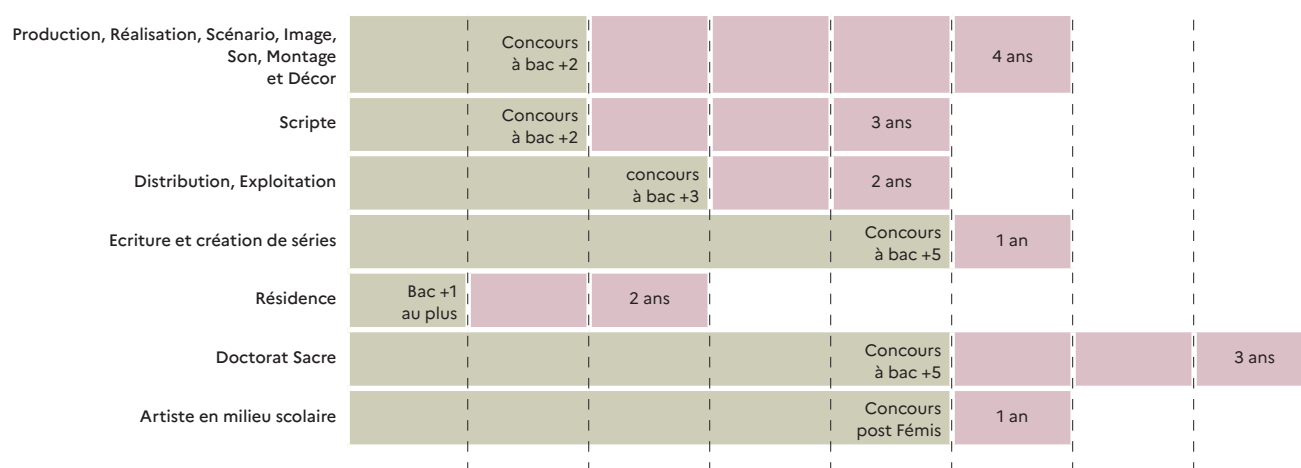
LA RECHERCHE

La recherche à la Fémis envisage le cinéma sous de multiples angles : une exploration des nouvelles frontières de l'image numérique dans ses implications pour le cinéma et les œuvres audiovisuelles ; une interrogation sur les interactions entre formes filmiques et les évolutions contemporaines des sciences humaines et sociales ; enfin, une réflexion sur l'histoire du cinéma, les archives et le patrimoine. Appuyée sur un conseil scientifique et organisée autour d'un collectif de recherche diversifié selon les projets, cette activité se déploie de manière autonome ou en partenariat avec divers acteurs au sein de l'Université PSL, avec des laboratoires universitaires, des partenaires privés ou des institutions culturelles.

58 La Fémis
6, rue Francœur
75018 Paris
Tél. : 01 53 41 21 00
www.femis.fr

Les formations de la Fémis

■ Durée des études



INA CAMPUS, ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'AUDIOVISUEL ET DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

INA Campus a été créée en 2007 au sein de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), qui est un établissement sous tutelle du ministère de la Culture. INA Campus propose des formations permettant d'obtenir des diplômes de l'école conférant grade master ou de niveau bac +3.

CONFÉRANT GRADE DE MASTERS : PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET PATRIMOINES AUDIOVISUELS

INA Campus recrute chaque année 15 étudiants en Patrimoines audiovisuels et 20 en Production audiovisuelle. La formation couvre les champs du cinéma, de l'audiovisuel et des médias numériques.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Production audiovisuelle. Les candidats au concours doivent être titulaires d'un diplôme de niveau bac +3 minimum l'année de l'inscription. Ils sont sélectionnés sur la base d'un dossier puis sur épreuve écrite et entretien.
- Patrimoines audiovisuels. Les candidats au concours doivent être titulaires d'un diplôme de niveau bac +3 minimum l'année de l'inscription. Ils sont sélectionnés sur la base d'un dossier puis entretien.

CURSUS ET DIPLÔMES

INA Campus assure une formation en deux années d'études. La deuxième année est en apprentissage.

Les programmes reposent d'une part sur un socle commun d'enseignements pluridisciplinaires destinés à apporter une culture audiovisuelle, numérique et managériale (droit, économie, techniques audiovisuelles, histoire et management); d'autre part sur des enseignements professionnels spécifiques à chacun des parcours :

- production d'œuvres audiovisuelles (fictions, documentaires, émissions, formats, contenus pour les médias numériques) pour tous les écrans et sur tous les supports : cinéma, télévision, web et mobile pour le parcours Production;
- conservation, préservation, documentation, expertise, valorisation de fonds audiovisuels et numériques pour le parcours Patrimoine.

Les enseignements sont complétés par des conférences, des visites, des voyages d'études et la présence à des manifestations professionnelles.

Ces cursus conduisent à deux diplômes conférant le grade de master (bac +5), enregistrés au niveau 7 du Répertoire national des certifications professionnelles : Production audiovisuelle et Patrimoines audiovisuels.

ÉGALITÉ DES CHANCES

Les étudiants bénéficient des bourses du CROUS, sur la base des critères sociaux d'attribution définis par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'année en cours.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS

INA Campus entretient des relations de proximité avec l'association des anciens (l'Adis). Au-delà du corps enseignant composé de nombreux professionnels, l'école a mis en place plusieurs actions et dispositifs : la participation à des festivals et à des rencontres professionnelles, un forum entreprises, la diffusion d'offres de stages et d'emplois.

LA RECHERCHE

Le projet pédagogique d'INA Campus est adossé à des activités de recherche afin de doter les enseignements d'une dimension analytique et prospective. Cette dimension est favorisée par la proximité des activités de recherche à l'INA, d'une part dans les domaines de l'archivistique audiovisuelle et numérique, la préservation, l'indexation, la protection des contenus, d'autre part dans le domaine des sciences humaines et sociales, à travers les activités de l'Inathèque, carrefour de la réflexion sur l'image, les médias et la communication (conférences, colloques, publications). L'école fait appel à des enseignants-chercheurs de renom pour les unités d'enseignement qui associent appropriation d'une pratique professionnelle et méthodes scientifiques de la recherche (sociologie des médias, économie des médias et du numérique). La notion d'expérimentation est intrinsèque à certains contenus pédagogiques tels que des ateliers de développement de nouvelles écritures et formats pour les médias numériques, ou les enseignements consacrés à l'exploration de nouveaux modes de production et de diffusion numérique des contenus audiovisuels.

L'INTERNATIONAL

L'INA est signataire de la charte Erasmus+. Dans ce cadre, INA Campus permet à ses étudiants en master d'obtenir des aides pour financer des stages en entreprise à l'étranger. L'école développe de multiples actions à l'international, des séances de pitch en anglais, des voyages d'études (Amsterdam et Bologne). INA Campus est membre du CILECT (Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision).

BACHELORS

> DOCUMENTALISTE MULTIMÉDIAS – GESTIONNAIRE DE MÉDIAS ET DE DONNÉES

Cette formation s'adresse aux étudiants qui se destinent aux métiers de documentaliste tous supports, chercheur, iconographe, curateur de contenus, documentaliste-journaliste, responsable de fonds sonores, chargé de projets de numérisation de fonds audiovisuels, chargé d'édition en ligne de contenus multimédias...

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau bac +2.

La promotion est composée de 20 étudiants qui sont sélectionnés sur dossier, puis sur test écrit et entretien. La formation est accessible en formation initiale (apprentissage pour les moins de 30 ans) et en formation continue.

CURSUS ET DIPLÔME

Cette formation est dispensée en alternance pendant 1 an. Elle permet d'acquérir le socle des compétences documentaires, ainsi qu'une culture numérique, la connaissance des médias et des genres audiovisuels, des compétences informatiques, techniques, juridiques en audiovisuel et web, des savoir-faire en gestion de projets. Elle conduit au diplôme INA de Documentaliste multimédias – Gestionnaire de médias et de données, de niveau bac +3, enregistré au niveau 6 du Répertoire national de certification professionnelle.

Depuis 2024 cette formation peut être suivie en parallèle avec une L3 Info-com de l'Institut Français de la Presse (Université Paris Panthéon Assas) et permet d'obtenir une double diplomation.

> INGÉNIERIE SONORE

Ce diplôme s'adresse aux étudiants souhaitant se spécialiser dans la production, postproduction son, ou la sonorisation.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 : soit un BTS métiers de l'audiovisuel, option métiers du son, soit un diplôme, titre professionnel ou L2 dans le domaine de l'audiovisuel et une expérience professionnelle. La promotion est composée de 12 étudiants (6 dans chaque spécialité) sélectionnés sur dossier, puis épreuve écrite et entretien. La formation est accessible en contrat de professionnalisation.

CURSUS ET DIPLÔME

Cette formation est dispensée en alternance sur 9 mois.

Le programme repose sur un socle commun d'enseignements (création sonore, écoute active, anglais, culture professionnelle, liaisons haute fréquence) et deux spécialités : Production et postproduction audiovisuelles ; Ingénierie, sonorisation et diffusion. Elle conduit au diplôme INA Ingénierie sonore, de niveau bac +3.

> MOTION DESIGN – CONCEPTION GRAPHIQUE ANIMÉE

Ce diplôme s'adresse aux étudiants qui se destinent aux métiers de graphiste motion designer, motion designer, infographiste 2D/3D, animateur 3D.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 : soit un BTS métiers de l'audiovisuel – option montage et postproduction ou un BTS graphisme, soit un diplôme ou L2 dans les domaines du montage et du graphisme. La promotion est composée de 8 étudiants sélectionnés sur dossier, épreuve pratique et entretien. La formation est accessible en contrat de professionnalisation.

CURSUS ET DIPLÔME

Cette formation est dispensée en alternance sur 8 mois. Le programme repose sur une alternance d'enseignements techniques et d'ateliers créatifs dans les domaines du graphisme, de l'animation 2D et 3D, de la typographie et du design sonore. Afin de favoriser l'esprit de création des étudiants, il intègre également des enseignements dans le domaine de la culture artistique dans toute sa diversité. Cette formation conduit au diplôme INA Motion Design – Conception graphique animée, de niveau bac +3.

L'insertion professionnelle des diplômés Le dispositif de l'alternance permet aux étudiants de construire un réseau professionnel qui favorise leur insertion sur le marché de l'emploi.

DIPLÔMES INA DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

DITS SON

Cette formation en deux ans s'adresse à des bacheliers qui souhaitent acquérir des compétences en matière de son sur l'ensemble des activités du son de la prise jusqu'à la post production en passant par la sonorisation.

Conditions d'admission

12 étudiants. Dossier et entretien.

Cursus en apprentissage

DITS MONTAGE

Cette formation en deux ans s'adresse à des bacheliers qui souhaitent acquérir des compétences en matière de montage et de traitement de l'image.

Conditions d'admission

12 étudiants. Dossier et entretien.

Cursus en apprentissage

CLASSE ALPHA

Classe alpha est une année de formation « tremplin », gratuite et sans condition de diplôme. Les participants peuvent la suivre sous deux statuts : étudiant ou stagiaire de la formation professionnelle. Ce cursus permet aux étudiants de mûrir leur projet professionnel, de s'orienter et de se former sur des premiers niveaux de qualification dans le domaine de l'audiovisuel et des médias numériques. Accompagnés par des professionnels, ils travaillent en mode projet par groupe de 8 et sont acteurs de leur apprentissage. Après un tronc commun et la validation de leur projet, les étudiants ont le choix entre suivre une remise à niveau académique pour poursuivre des études ou apprendre un métier en vue d'une insertion professionnelle rapide.

CONDITIONS D'ADMISSION

64 étudiants. Pas de diplômes requis Dossier et entretien.

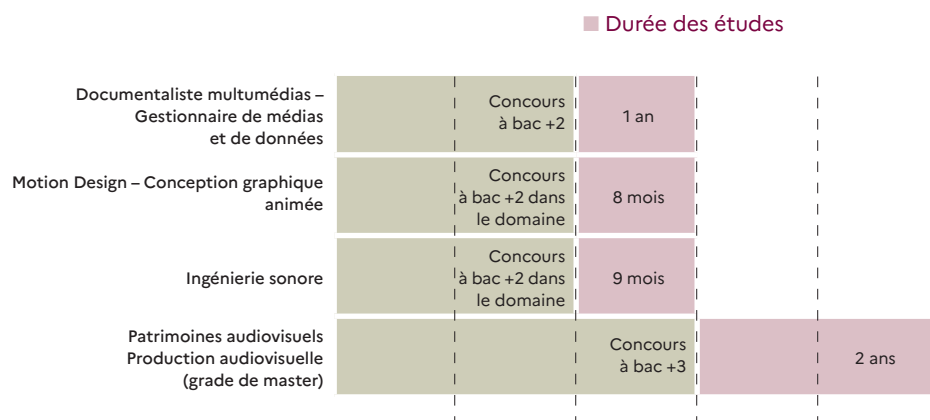
LA FORMATION CONTINUE

INA Campus propose des formations aux professionnels de l'audiovisuel qui recouvrent les multiples domaines de l'audiovisuel mais aussi du numérique et des nouveaux médias. Plus de 450 stages concernent les métiers du son, du web, de la photo, de l'image et de la vidéo.

40 INA Campus – Institut national de l'audiovisuel

4, av. de l'Europe
94366 Bry-sur-Marne Cedex
Tél. master: 01 49 83 21 75
Tél. bac +3: 01 49 83 29 26
<https://campus.ina.fr/>

5 CURSUS D'INA CAMPUS







**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*